2015_02_Gant_de_crin 3
2015_05_Gant_de_crin 17
2016_02_Gant_de_crin 25
2016_02_Gant_de_crin_express_avenir_incertain 39
2016_12_Gant_de_crin 51

Solidaires DOUANES

LE GANT DE CRIN

FEVRIER 2015

Restons tous mobilisés contre le PSD

Sommaire

Page 2 : Édito
Page 3 : Résultats des élections professionnelles
Pages 6 : Comptes rendus CAPL
Page 9 : Les niouzes
Page 10 : Dispositif anti-terrorisme
Page 11 : DUERP
Page 12 : Congrès Solidaires 21 : conflit SANOFI
Page 13 : Bulletin d'adhésion

Edito

RETOUR A L'OBSCURANTISME ?

Janvier 2015 a débuté par des événements qui feront date dans l'histoire de notre pays ainsi qu' au – delà de nos frontières.

En dénonçant la puissance du dessin et donc de la pensée, les adversaires de toutes les libertés ont voulu porter atteinte aux valeurs républicaines, démocratiques et laïques.

Sans la liberté de blâmer, disait Beaumarchais, il n'y a point d'éloge flatteur.

Une société sans contestation, sans concertation n'est pas une société.

Il faudra le répéter à ceux, qui, mus par des intérêts souvent inavouables, sacrifient les valeurs de la République à des décideurs, étrangers à la notion-même de société.

Symboliques sont donc ces faits qui veulent ébranler le "vivre ensemble" dans le respect des différences et des règles de fonctionnement démocratiques, règles qui ne se limitent pas aux seules apparences et qu'on nomme règles de forme.

Ce sursaut qu'appelle l'heure présente doit irradier le fonctionnement global de notre société.

Honte, donc, à tous ceux qui ne se réveilleraient pas, préférant s'endormir sur des réflexes de soumission, indignes de nos grands ancêtres : MOLIERE, VOLTAIRE, HUGO, CAVANNA....

A chacun de raviver sa conscience, si celle-ci venait à faire défaut.

Rarement l'instant présent n'a été autant propice à toutes les remises en cause.

La loi du plus faible doit être la meilleure. Qu'on se le dise !

Il faut, car il y a urgence, que la pensée libre, sensée, humaniste, triomphe. Enfin.

Et que dire des promoteurs du PSD, sinon qu'ils ne seront jamais Charlie !!!

Résultats des élections du 4 décembre commentés

I. Résultats des 3 comités techniques pour la DI de Dijon

Comité Technique Ministériel (CTM)

	Inscrits	Votants	Blancs / nuls	Exprimés *	Solidaires	UNSA CFTC	USD FO	CFDT	CGC	FGAF
Bureaux DI	34	32	1	31	9	10	4	0	1	0
		94,12%			**29,03%**	**32,26%**	**12,90%**	**0,00%**	**3,23%**	**0,00%**
Bourgogne	165	145	4	141	56	13	4	8	5	0
		87,88%			**39,72%**	**9,22%**	**2,84%**	**5,67%**	**3,55%**	**0,00%**
Centre	180	161	3	158	26	36	23	13	6	0
		89,44%			**16,46%**	**22,78%**	**14,56%**	**8,23%**	**3,80%**	**0,00%**
Franche-Comté	240	216	2	209	56	44	20	33	6	1
		90,00%			**26,79%**	**21,05%**	**9,57%**	**15,79%**	**2,87%**	**0,48%**

Pour mémoire, résultats du 20/10/2011 : CGT (30,75%), Solidaires (24,64%), UNSA-CFTC (16,54%), CFDT (12,41%), USD-FO (10,43%)

Comité Technique de Réseau (CTR)

	Inscrits	Votants	Blancs / nuls	Exprimés	Solidaires	UNSA	USD FO	CFDT	CFTC
Bureaux DI	34	32	1	31	8	1	3	1	11
		94,12%			**25,81%**	**3,23%**	**9,68%**	**3,23%**	**35,48%**
Bourgogne	166	146	5	141	58	5	8	8	9
		87,95%			**41,13%**	**3,55%**	**5,67%**	**5,67%**	**6,38%**
Centre	179	160	2	158	28	21	25	12	7
		89,39%			**17,72%**	**13,29%**	**15,82%**	**7,59%**	**4,43%**
Franche-Comté	240	216	5	211	55	39	21	27	22
		90,00%			**25,82%**	**18,31%**	**9,86%**	**12,68%**	**10,33%**

Pour mémoire, résultats du 20/10/2011 : CGT (31,7%), Solidaires (24,81%), UNSA-CFTC (16,3%), CFDT (11,59%), USD-FO (13,58%)

Comité Technique Local (CTL)

	Inscrits	Votants	Blancs / nuls	Exprimés	Solidaires	UNSA	USD FO	CFDT	CFTC
Bureaux DI	32	30	1	29	8	0	3	0	11
		94,12%			**27,58%**	**0,00%**	**9,68%**	**0,00%**	**35,48%**
Bourgogne	166	149	4	145	57	5	8	7	9
		87,95%			**39,31%**	**4,13%**	**5,67%**	**4,82%**	**6,38%**
Centre	182	159	1	158	30	21	28	11	4
		89,39%			**18,99%**	**13,29%**	**15,82%**	**6,96%**	**4,43%**
Franche-Comté	240	214	5	209	44	37	24	39	18
		89,16%			**21,05%**	**17,70%**	**11,48%**	**18,66%**	**8,61%**
Total	620	552	11	541	139	64	63	57	42
		89,03%			**25,69%**	**11,83%**	**11,65%**	**10,54%**	**7,76%**
Sièges 2014					**2**	**1**	**1**	**1**	**0**

II. Résultats des CAPL/C pour la DI de Dijon

Les Commissions Administratives Paritaires Centrales (CAPC)

	Solidaires	UNSA	USD FO	CFDT	CGC	CGT
	2014	2014	2014	2014	2014	2014
CAPC 1			8		3	
CAPC 2			8		0	2
CAPC 3	15	1	22	11	3	4
CAPC 4	10	2	15	5	1	11
CAPC 5	87	29	8	26		85
CAPC 6	38	25	2	9		64

Les Commissions Administratives Paritaires Locales (CAPL)

	Solidaires		UNSA		USD FO		CFDT		CFTC		CGT	
	2011	2014	2011	2014	2011	2014	2011	2014	2011	2014	2011	2014
CAPL 1	10	10			24	20					17	16
CAPL 2	73	95	44	41			29		*+ UNSA*	24	100	104
CAPL 3	40	37	45	30					*+ UNSA*	10	88	69
Pourcentage des voix	26,17%	28,16%	18,94%	12,22%	5,11%	14,49%	6,17%	0,00%	*+ UNSA*	5,43%	43,62%	41,00%

La CGT obtient 6 élus (1A, 1 CP, 2 C2 et 2 ACP2), Solidaires3 (2 C1 et 1 ACP1) et l' UNSA 2(1 CP et 1 ACP1 . L'USD conserve son élu en A

III. Les résultats au niveau national

Le Comité Technique de Réseau (CT Douane)

	Inscrits	Votants	Blancs / nuls	Exprimés	Solidaires	UNSA	USD FO	CFDT	CFTC
Nombre	15615	13817	525	13292	2297	2150	2559	2481	444
% de votants					**17,28%**	**16,17%**	**19,25%**	**18,66%**	**3,34%**

Pour mémoire, résultats au CT Minist&ériel: , Solidaires (28,44% et 5 sièges), CGT (23,71% et 4 sièges), FO (20,96 % et 3 sièges, CFDT (12,92% et 2 sièges)UNSA-CFTC (7,26% et 1 siège).

Solidaires ne présentait pas de listes en CAPC 1 et 2 (cadres supérieurs DSD et IP)

CAPC n°3 (Inspecteurs Régionaux) : 3 sièges FO (IR1, IR2, IR3), 1 siège Solidaires (IR2), 1 siège CFDT (IR3), 6ème siège FO (IR1)

CAPC n°4 (Inspecteurs) : 2 sièges FO, 1 siège CFDT, 1 siège Solidaires.

CAPC n°5 (Contrôleurs) : CP : 3 sièges CGT (CP, C1, C2) - 2 sièges CFDT (CP, C1) - 2 sièges UNSA (CP, C1) - 1 siège Solidaires (C2) - 1 siège FO (C2).

CAPC n°6 (Agents de constatation) : 3 sièges CGT (ACP1, ACP2, AC1-AC2) - 2 sièges CFDT (ACP1, ACP2) - 2 sièges UNSA (ACP1, ACP2) - 1 siège Solidaires (AC1-AC2) - 1 siège FO (AC1-AC2).

IV. Quelques commentaires

Tout d'abord félicitations à la CGT qui reste la 1ère OS de la DI. Devant Solidaires qui conforte, et de loin, sa seconde place tant en CT qu'en CAP. Encore merci à toutes celles et ceux qui ont porté leur voix sur nos listes. Entre 2011 et 2014 l'écart entre la CGT et Solidaires s'est encore réduit, principalement en Bourgogne et en Franche-Comté ; la région Centre restant encore largement dominée par la CGT. Comme en 2011, le duo CGT-Solidaires reste majoritaire dans l'interrégion à l'issue de ces élections.

On retrouve ensuite dans l'ordre l'UNSA, l'USD-FO et la CFDT. La CFTC étant beaucoup plus loin. Ces élections auront vu la nette progression de l'UNSA. Certes, aussi, au prix d'un véritable « bombardement » des messageries professionnelles, théoriquement interdit par les règles de fonctionnement de la DGDDI.

A la lecture des différents tableaux on peut se rendre compte de plusieurs choses :
- les votes dans les 3 CT ne correspondent pas forcément entre eux pour une même OS (on assiste à une certaine cohérence entre CTM/CTR, moins avec le CTL),
- les reports de voix entre CAPC et CAPL ne fonctionnent pas complètement. En CAPC, la CGT recule en A et en B tandis que l'UNSA baisse en B et C. Solidaires baisse en catégorie B en CAPC 5 mais se maintient en catégorie A. Ces situations illustrent bien une fois de plus l'importance de l'élu(e) et de sa « notoriété » au niveau local,
- importance de l'absence de listes en CAPL de la CFDT : cela a entraîné une redistribution des votes (les 2/3 selon nos estimations des votes en CTL se sont reportés sur la CGT en CAPL),

A noter que ces élections nous laissent un petit goût amer d'un point de vue local.

En effet, lors de la répartition des sièges en catégorie B, nous nous sommes retrouvés contraints de céder le siège que nous détenions en CP au profit de l'UNSA. A l'issue des élections elle n'avait obtenu qu'un siège dans la catégorie B (contre 2 à Solidaires). Comme elle n'avait déposé qu'une liste en CP, les règles de représentativité fixée par la DG (et dont les fondements légaux prêtent à caution) lui permettaient d'obtenir directement le siège en CP. Et ce, en dépit d'un total de voix très nettement inférieur à celui obtenu par Solidaires (41 voix contre 95). Et la même mésaventure est arrivée à la CGT en catégorie C (ACP 2).

Alors ne faisons pas nos vierges effarouchées car Solidaires il y a plusieurs élections de cela avait bénéficié de ce système. Mais la démocratie prévoit normalement que celui qui recueille le plus grand nombre de voix puisse avoir les sièges qu'il souhaite occuper et non prendre ce qui reste. Cela apparaît logique (imagine-t-on pareil système à l'Assemblée Nationale?).

D'une manière générale, il devient urgent que la DG arrête ce système de listes par grade et choisisse le système des listes par corps. On constate que certaines catégories font désormais l'objet d'un tirage au sort (AC) et que d'autres (ACP) ne sont couvertes que par un nombre d'OS qui ne cesse de se raréfier (CGT seule en ACP 1 et 2, CGT, Solidaires et UNSA en ACP 1). Les agents en sortent-ils vainqueur au final ?

CAPL N°2 CONTROLEURS – CAPL n°3 ACP1 et ACP2
Tableaux de mutations.

CAPL N°2

À noter : SOLIDAIRES DOUANES a deux postes de titulaires en cat. B1. Nous avons également une représentante en catégorie ACP1.

Lors de la séance plénière précédant la CAPL, SOLIDAIRES a lu une déclaration liminaire sur les restructurations en Douane et le manque de moyens humains et matériels alloués à nos missions.
Le Président a répondu que la CAPL n'était pas le lieu de cette discussion et donc le débat ne serait pas ouvert ici. Il nous a informés que la Douane ne faisait pas partie du dispositif anti-terroriste, bien que la fiche SDEC d'octobre dernier l'affirme. Il nous rappelle que les agents SU ne peuvent se prévaloir du droit de retrait ou du droit d'alerte s'ils doivent se rendre sur une mission alors qu'ils jugent que les moyens alloués ne sont pas adéquats à la situation réelle, car les situations dangereuses sont les « risques inhérents à la profession ».

Le président a commencé par présenter le tableau soumis au vote des OS. Tout en rappelant que la CAPL convoquée aujourd'hui n'émet qu'un avis préparatoire ; la CAP Centrale statuant définitivement.
Dans les faits pourtant, les CAPL sont dans l'obligation d'appliquer les mêmes règles que les CAPC.
4 agents en C1 et 15 en C2 avaient fait acte de candidature.
SOLIDAIRES a demandé au Président pourquoi un agent ayant eu un « avis très favorable » de mutation par sa Direction avait vu la mention se transformer en « avis favorable » par le Directeur Interrégional. Celui-ci a convenu que c'était une erreur, qu'il n'avait pas de doute sur les capacités de l'agent et que donc il allait revoir sa mention en « avis très favorable » dans le dossier de l'agent.
Nouveauté : pour la première fois cette année, les agents ont saisi eux-mêmes leur demande de mutation directement via l'application MUTATION, reliée à SIRHIUS.
Constat : la fiche qui a été donnée aux OS ne permettait pas à celles-ci de faire correctement leur travail puisqu'il manquait nombre d'informations essentielles (les points n'apparaissent pas … !).
SOLIDAIRES a contacté la GRH qui nous a apporté les fiches DIIR de chaque agent concerné.

Elle nous a également informés que cette année, exceptionnellement, les fiches avaient été saisies deux fois : par l'agent sur l'application MUTATION et par le service GRH sur le SIGRID ce qui a permis de corriger d'énormes erreurs ... C'est le tableau établi par SIGRID qui a permis d'établir le tableau du tableau annuel des mutations (TAM 2015). Le service GRH a cette fois-ci pallié les faiblesses du nouveau logiciel, mais qu'en sera-t-il lorsque tout sera sous SIRHIUS à Bordeaux ?
Nous avons également appris que les agents de la GRH avaient dû se débrouiller seuls, sans instructions ni mode d'emploi de la DG...

Autre nouveauté : les agents inscrits au TAM 2014 et mutés au 31/12/14 se sont vus radiés automatiquement du TAM 2015 (le logiciel, semble-t-il, ne pourrait pas recalculer le nombre de points au 1er janvier... super calculateur ?! AU SECOURS !!!). À eux de se réinscrire vite pendant la nouvelle fenêtre de réinscription de 4 jours qui leur a été généreusement allouée en catastrophe!! Malheureusement pendant la semaine des concours ... Une agente candidate au concours n'ayant pu se réinscrire à temps, la DG a consenti à lui ouvrir une nouvelle fenêtre de 4 jours la semaine suivante.
SOLIDAIRES a demandé officiellement que ce système soit modifié (modification du logiciel).
Solidaires a voté le tableau proposé lors des CAPL dans lesquelles elle est représentante.

Pour finir, n'oubliez pas que vous avez la possibilité de demander par simple courriel l'extrait du PV de la CAPL vous concernant au service BOP-GRH de la DI. De plus, les agents inscrits au TAM 2015 peuvent modifier leur demande jusqu'à la veille de la CAPC).

*Vos représentant(e)s Solidaires : **Frédéric MICHAU & Judith MOINDROT** (titulaires) et Mme **Agnès MARCEAUX** (experte).*

CAPL N°3 Tableaux de mutations acp2/acp1

Lors de cette CAPL, il a été décidé de concert avec l'administration de voter un règlement intérieur commun à toutes les CAPL de la catégorie. Comme pour la CAPL en catégorie B, l'administration a refusé d'étendre aux suppléants et aux experts les mêmes droits que les titulaires en terme de temps de préparation et de compte-rendu. Solidaires s'est donc abstenu lors du vote.

1/ Le renouvellement d'une disponibilité a été votée à l'unanimité.

2/ **cession restreinte d'ACP 2**

5 ACP 2 étaient inscrits au tableau. La parité administrative et les organisations syndicales ont voté pour à l'unanimité.

3/ **cession restreinte d'ACP 1**

7 ACP 2 étaient inscrits au tableau. La parité administrative et les organisations syndicales ont voté pour à l'unanimité.

*Vos représentant(e)s Solidaires : **Sylvie FAUCHET** (titulaire), **Jean-Paul DE CUBBER** (suppléant) et **Agnès MARCEAUX** (experte).*

CALENDRIER PREVISIONNEL

Dates des CAP à venir (sous réserves)	CAPL	CAPC
TA ACP1 / ACP2 / AC1	2/4/15	19/5/15
TA CP	31/3/15	12/5/15
TA C1 C2	23/4/15	23/6/15
LA INSP	7/5/15	inconnue

Les Niouzes

LE PSD ? … SUR LA BONNE VOIE... !

Au début du mois, certains agents nous ont contactés, alarmés de voir les collègues faire des cartons (départ des dossiers de la TGAP). Mais non tout est normal, c'est l'application du PSD... ah bon ? Je croyais qu'il était suspendu ??? Et bien non…

Et oui... La concentration interrégionale ou nationale des missions est belle et bien d'application immédiate : après le pôle SEGE (Strasbourg Energie Grand Est), la GRH et la Paye à Bordeaux, la TGAP et la TICPE à Nice, ce mois-ci, ce sont tous les dossiers TSVR gestion & recouvrement) qui partent à Metz dès ce semestre, et bientôt la concentration des RR en RI...
Tout cela va aller très vite et l'empressement de la DG à nous faire accepter un « plan d'accompagnement social » (actuellement en « discussion » à la DG et dont le projet nous a été soumis cette semaine) s'explique plus par leur envie de précipiter la casse de la douane que par leur volonté de préserver notre « bien-être »
(cf intitulé du DUERP – voir ci-après).

EN ATTENDANT, une réalité : impact du transfert de la TSVR à METZ = 20 agents sur la DI.

Des ZUS et coutumes...

Oyez, oyez, braves agents ! La nouvelle vient de tomber : exit les ZUS datant de 1995 dont la mise en place réglementaire n'est pas encore effective en 2015 ! Place aux **QPV** : une note du service DG/A2 en date du 22/01/2015 et diffusée pour l'instant de manière sporadique nous apprend la suppression des zones urbaines sensibles au 31/12/2014 et la création des quartiers prioritaires de la politique de la ville, dont les périmètres ont été fixés par décret(sic), lesquels périmètres vont ils être réduits comme peau de chagrin ? En lot de consolation, les avantages liés à la ZUS restent acquis jusqu'au 31/12/2014, date à laquelle il faudra réévaluer sa situation dans la nouvelle cartographie des QPV !
RDV sur le site : ville.gouv.fr (Ministère de la ville)

Au comité technique de Réseau du 22/1/15, Mme Crocquevieille informe les parties que la Douane fait partie du plan d'actions gouvernemental de lutte contre le terrorisme annoncé la veille par M. VALLS. Toutefois, il convient de mesurer notre joie : les 70 ETP annoncés en renfort sont en fait prévus depuis des mois sur le poste PNR de Roissy... autant pour nous, on a failli espérer.

SOURIEZ, VOUS ÊTES FILMES !

Merci à vous, membres du CHSCT 21 d'avoir accepté de financer notre vidéophone du bureau de Dallas.
Avec la mise en place du Plan Vigipirate-Attentats, la porte d'entrée, qui n'en n'est pas une, devenait franchement inadaptée (si tant est qu'elle ait un jour été adaptée à notre quotidien, pas sûr) : on ne voyait pas à qui on ouvrait, c'était plutôt gênant quand on y réfléchit. Surtout en ce moment!
Alors merci à vous, d'avoir bien voulu accéder à notre demande.
Ah bon ! Vous ne le saviez pas!??
Cela veut-il dire que cet argent a été prélevé sur le budget réservé à tous les agents des Finances au lieu du porte-monnaie de l'employeur des seules Douanes?
Sans même vous en parler, à vous, membres du CHSCT 21? Non, est-ce possible?

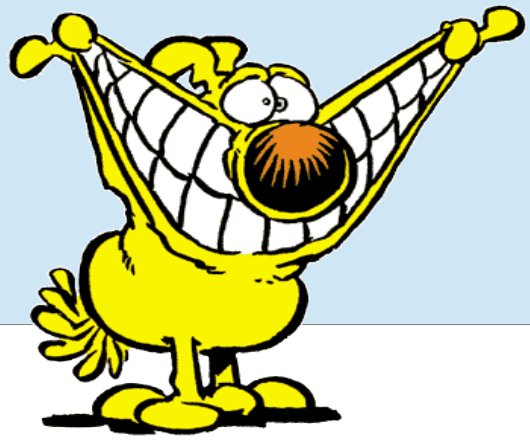

Dispositif anti-terrorisme,où en est-on ?

Faisons un peu le point.

La semaine dernière, après avoir fait le constat en intersyndicale que les événements du 7 janvier mettaient les services de l'Etat au pied du mur et les obligeaient à prendre des mesures rapides et efficaces pour la protection de tous, trois constats étaient mis en lumière par cette même Intersyndicale (CGT, Solidaires, UNSA, USD-FO) :

-le savoir-faire de la Douane a été largement sous-utilisé, et la sécurité des agents n'a absolument pas été prise en compte dès le début, par une Administration complètement en-dessous de tout ;

-mis à mal par des « réformes » successives - et l'actuel dépeçage des services dont l'unique but est la mise en place du Plan Stratégique Douanier n'en est que la suite logique - les contrôles douaniers ne doivent pas être considérés comme quantité négligeable parmi les missions qui font notre cœur de métier ;

-la saignée opérée dans les effectifs aboutit à un affaiblissement du corps tout entier et doit cesser. Le contexte actuel vient de le démontrer cruellement.

Solidaires, le même jour, a adressé un courrier à notre ministre, pour l'alerter sur les graves défaillances de notre hiérarchie quant au matériel de protection et aux procédures que nous rédigeons.
En effet, le cafouillage fut total concernant les gilets pare-balles. Que de palabres, que d'atermoiements ! Vraiment lamentable, alors qu'il s'agit du minimum de protection pour des agents de l'Etat devenus potentiellement des cibles.
Et pour ce qui est des PV, nous n'avons cessé de réclamer depuis longtemps que ne figurent que nos matricules sur nos procédures, en lieu et place de nos noms et prénoms qui peuvent très facilement se retrouver communiqués à la personne contrôlée. Inutile de rappeler à quel point il est facile de retrouver de nombreuses informations personnelles avec un nom et un prénom entrés sur le net !
L'urgence de la situation a semblé mettre tout le monde d'accord sur l'action à mener au niveau de l'Etat ; pour ce qui est de l'Administration douanière, elle fut plutôt « longue à la détente » ; c'est le moins que l'on puisse dire.

COMME LE DISAIT ARETHA ...

Nous n'avons pas résisté à l'envie de vous faire part de quelques morceaux choisis dans le relevé de conclusions de l'examen du Document unique (DUERP) paru le 16 décembre dernier :

«*M. W (représentant syndical)* **observe que l'intervenant extérieur apporte beaucoup [à l'expérimentation sur le risques psycho-sociaux]**.
Mme X **se déclare intéressée par les pistes d'amélioration envisagées.**
M. Y **lui répond qu'elles peuvent relever du niveau local (ligne hiérarchique) ou concerner des sujets plus transversaux (ex : besoins de formation).**
M. W **considère que les problématiques locales peuvent être résolues, tandis que les sujets plus importants sont plus difficiles à résoudre.**»

Réalisé sans trucage! Ces phrases n'ont pas été transformées : comme l'aurez remarqué, elles sont parfaitement vides de sens et à des années-lumières de faire avancer quoi que ce soit!!

Rajoutons à cela l'intervention conjointe de M. W et de M. Z (maillon essentiel de la santé et de la sécurité au travail) grâce à qui quelques-unes des lignes -que vous, agents, aviez inscrites- ont purement et simplement été supprimées.
Au fait, il a été décidé de manière unilatérale qu'il n'était plus nécessaire de consulter les agents tous les ans. Ben oui, tous les 2 ans, c'est largement suffisant, et puis de toute façon, comme il est possible de modifier ce que ces mêmes agents ont cru bon de noter.... ce n'est pas un problème!

Alors un seul mot, respect. Respect pour les agents, respect pour les réponses qu'ils ont bien voulu formuler mais dont on se moque, et respect pour leurs conditions de travail qui n'ont visiblement pas toute l'attention de notre administration.

Petite précision: comme pour le 26 novembre 2014, Solidaires a décidé de ne pas participer à cette mascarade du 19 janvier 2015 (groupe de travail-Mise à jour du DUERP), parfaitement insipide.

Vous comprenez mieux pourquoi.

Vu le niveau des débats, serait-il opportun pour Solidaires de participer pour le relever ?

Un temps fort du congrès Solidaires 21 :
le conflit des « SANOFI »

Les salariés de SANOFI sont venus nous parler de leur grève de 7 semaines pendant lesquelles ils n'ont pas été payés, contre la perte de leurs avantages sociaux et la diminution de leur salaire suite au projet de rachat par DELPHARM .
Ils se sont organisés en comité de lutte : 60 à 80 personnes en moyenne chaque jour dans les AG (1 jour il y a eu 296 grévistes). SUD CHIMIE et solidaires 21 les ont soutenus. Un déplacement et rassemblement ont eu lieu le 19 décembre à Antony où avait lieu un comité central d'entreprise par rapport à la cession du site. Le but était de contacter les autres sites car le plan continue (site d'Amilly). Le mouvement va t'il reprendre ? Quand ? La vente est prévue pour le 31 mars 2015. Les négociations ont été cachées, elles ont eu lieu depuis septembre/octobre 2013. Les actionnaires (TOTAL, L'OREAL ….) veulent de plus en plus de dividendes : de 35 % on passe à 50 % des bénéfices ; les salariés vont se retrouver « délocalisés sur place » c'est à dire fabriquer les produits pour DELPHARM, sous traitant exclusif de SANOFI qui aura passé commande : 80 % de la production serait reprise et diminuerait de 5 % tous les ans. Sur les 350 salariés, 150 travaillant pour la plupart à la production ont participé à la grève. Des grilles ont été installées pour un coût de 85000 euros et des vigiles d' une société de surveillance embauchés pour 80000 euros pour éviter l'installation d'un nouveau piquet de grève. Mais les salariés n'ont pas dit leur dernier mot, ils cherchent, avec l'aide d'un cabinet juridique, les failles qui pourraient empêcher la vente. Deux choix s'offrent à eux : soit continuer la lutte pour rester chez SANOFI, soit reprendre la grève au moment de la cession à DELPHARM qui a un délai de rétractation de trois mois pour finaliser la vente.

Rejoignez nous !

Agents Berkani	26	Inspecteurs du 8ième au 12ième échelon	136
AC stagiaire	30	IR3	186
AC2	45	IR2	198
AC1	57	IR1	219
ACP2	63	IP2	198
ACP1	69	IP1	240
Contrôleur stagiaire externe	42,5	DSD2	273
C2	85	DSD1	294
C1	96	DR	309
CP	99	DI	384
Inspecteur stagiaire externe	63	Chef des services comptables	441
Inspecteurs jusqu'au 7ième échelon	126		

*66% du montant est déductible des impôts. Si vous êtes non imposables vous bénéficierez d'un crédit d'impôt

Bulletin d'adhésion : à retourner à SOLIDAIRES DOUANES Boîte 56, 93 bis Rue de Montreuil 75011 PARIS (tel : 01 55 25 28 85)

Je soussigné déclare adhérer au syndicat SOLIDAIRES DOUANES,

NOM : Prénom :
Né le : à :

Résidence : Service :

Grade : Indice :

Fonction :

Adresse :

Tel (travail) : Tel (perso) :

Adresse mail : Signature

A le

La direction générale et les syndicats ont négocié une charte d'utilisation de la messagerie pour l'information syndicale. En effet, la réglementation existante (décret 82-447) ne prévoit pas spécifiquement l'utilisation des nouvelles technologies pour la diffusion de l'information syndicale. De plus, l'utilisation de la messagerie a aussi des conséquences techniques (taille du réseau) et entre dans le champ d'application de la loi informatique et liberté (une liste de diffusion constitue un fichier).

La charte négociée vise donc à prendre en compte tous ces éléments. Les syndicats doivent déclarer l'existence des fichiers. Le contenu du fichier est de la responsabilité du syndicat qui n'a pas à le communiquer à l'administration.
Tout agent peut demander à être rayé de la liste lorsqu'il le souhaite.
La charte prévoit donc que les collègues qui souhaitent être inscrits à la liste de diffusion remplissent un formulaire qui permettra en cas de contestation de sa part de faire la preuve qu'il avait bien demandé à recevoir l'information du syndicat concerné.

Bien entendu, le syndicat ne fournira aucune copie des formulaires à l'administration sauf contestation de la part d'un agent qui se serait lui-même inscrit.
SOLIDAIRES DOUANES assure la confidentialité de sa liste par rapport à l'administration mais aussi par rapport aux collègues. SOLIDAIRES DOUANES souscrit totalement à cet engagement.

✂----------✂

Solidaires DOUANES

Boite 56
93 bis rue de Montreuil
75011 PARIS
Tél.: 01.55.25.28.85

Site : http://solidaires-douanes.org/

Courriel:
solidaires-douanes@solidaires-douanes.org

Liste de Diffusion Electronique (LDE)

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Affectation :

Accepte de recevoir des informations du syndicat Solidaires Douanes dans la boîte électronique suivante :

.....……@douane.finances.gouv.fr
…….....…@.....……

Les envois pourront cesser sur simple demande de ma part.

Fait à , le

Signature

✂----------✂

A retourner à l'adresse ci-dessus en n'omettant pas votre signature

ou

par courriel MERCURE à l'adresse **solidaires-douanes@solidaires-douanes.org**
avec en objet : **Demande inscription à la LDE Solidaires Douanes**

(vous pouvez mentionner dans le courriel une autre adresse de reception)

Solidaires DOUANES

LE GANT DE CRIN

MAI 2015

Restons tous mobilisés contre le PSD

Sommaire

Page 2 : Édito
Page 3 : Compte rendu de la plénière du CHSCT 21-01/04/2015
Page 4 à 7 : Les Niouzes
Page 8 : CAPL d'avril

Edito

ELOGE DES (VRAIS) SYNDICATS

Sous le titre “éloge des syndicats”, l’éditorialiste du Monde Diplomatique (avril 2015), Serge HALIMI, expose les conclusions d’une recherche conduite par deux membres du FMI, “le temple du libéralisme”, écrit-il. Celles-ci ont constaté *“ l'existence d'un lien entre la baisse du taux de syndicalisation et l'augmentation de la part des revenus les plus élevés dans les pays les plus avancés durant la période 1980 et 2010". "En réduisant l’influence des salariés sur les décisions de l’entreprise",* l’affaiblissement des syndicats a permis d’ *"augmenter la part des revenus constitués par les rémunérations de la haute direction et des actionnaires”.*
L’éditorialiste ajoute *“quand le syndicalisme point d’appui historique de la plupart des avancées émancipatrices s’efface, tout se dégrade, tout se déplace”*.

Ces remarques nous enseignent que notre lutte contre le PSD n’a de chance d’aboutir que par une forte opposition syndicale soutenue par une implication sans retenue de l’ensemble du personnel, très conscient des enjeux et légitimement inquiet. Sans la mobilisation qui a vu le jour et qui doit s’amplifier, l’avenir de nos missions, de notre conception du service public douanier au service des populations et non du commerce, le respect du personnel et de leur famille ne sont pas garantis.

Cette lutte passe aussi par l’information de nos compatriotes, de nos élus, qui ne peuvent qu’être intrigués par ce conflit inédit, entre un Etat au service du libéralisme - la loi Macron (toujours plus de moins!) le démontre incontestablement - et une administration naturellement dédiée à la protection et au contrôle. Le rôle de notre administration doit s’accroître et non se disloquer, pour tenir compte des dégâts causés par les effets dévastateurs de la mondialisation : les peuples de la vieille Europe en font les frais depuis trop longtemps. Le cours de l'histoire ne s'inversera pas sans une douane confortée dans ses missions traditionnelles.

-Compte rendu de la plénière du CHSCT 21-
1er avril 2015

Encore et toujours la même constatation faite par le Médecin de prévention : des collègues qui ne vont pas tous bien, loin s'en faut :

Madame le Médecin de prévention présente son rapport annuel, « en toute indépendance » tient-elle à préciser : **26 cas de mal-être au travail portés à sa connaissance, en Côte d'Or uniquement**. Et on aurait tendance à rajouter : et tous ceux dont elle n'est pas informée. Rappelons que dans ce rapport il manque l'Yonne et la Nièvre, passés à la trappe ?
Les problèmes de relations interpersonnelles semblent prendre une place très importante dans les cas rencontrés. Et les réponses apportées sont le plus souvent d'ordre organisationnel : « tu changeras de service, puisque tu n'es pas bien ici ». Et voilà tout est dit !
A la question de savoir ce qui est fait par l'administration pour les collègues d'un agent victime d'un suicide ou d'une tentative, ces derniers pouvant avoir été très choqués, le président de CHSCT répond que c'est un problème, car lorsque cela ne se passe pas sur le lieu de travail on est très démuni. Cela ne répondant pas à la question, l'Inspecteur Santé et Sécurité au Travail répond du tac au tac qu'il y a quand même une note qui traite des mesures à prendre pour les agents victimes d'attentats ou de chocs psychologiques similaires, et que l'on a donc la possibilité de l'appliquer dans le cas exposé dans la question. Dont acte.
Pour ceux qui s'en souviennent, il y eut une époque où notre direction dans ces cas-là avait privilégié la « Solution Arnica », évidemment dérisoire quand on y pense ; si, je vous jure, ça a existé !

Donc une administration incapable de trouver des solutions à des problèmes qu'elle a souvent elle-même créés :

Toujours à propos des suicides ou des tentatives, sujet que nous ne sommes bien sûr pas près de laisser de côté vous vous en doutez, les membres du CHSCT, comme un seul homme, s'étonnent de l'énorme déficit d'informations dont le comité fait preuve, et même remarque à propos de l'entourage professionnel direct de l'agent victime: nous devons être prévenus, l'employeur y est tenu, et ce, afin de pouvoir déclencher immédiatement une enquête si les membres du CHSCT le décident, et ainsi essayer de déterminer dans quelles mesures le travail a éventuellement provoqué le passage à l'acte de l'agent, et le cas échéant, mettre l'administration devant ses responsabilités pénales.

Ce qui nous ramène encore une fois à cette constatation : les règles de l'instance encore et toujours foulées au pied …….

Lorsque vos élus rendent un avis sur un sujet de l'ordre du jour, il est toujours préparé, motivé et présenté en séance. Et l'administration a deux mois pour y répondre par écrit ; ça c'est la règle (art. 77 du décret 82-453 et art. 19 du règlement intérieur, alinéa 5). Mais ce n'est apparemment pas valable en Bourgogne. Allez savoir pourquoi…
Même chose pour le P.V de séance, il doit être transmis dans un délai d'un mois (art. 19 du règl. int. alinéa 2). Non. Pas moyen.
Peut-on parler de « foutage de gueule » ? On n'oserait pas, ce serait très malpoli. On parlera juste de « règles foulées au pied ». A vous de voir le vocabulaire que vous préférez.

……., comme un petit arrière-goût de mépris non dissimulé pour le travail des représentants du personnel :

Pour ce qui est des plans de prévention côté Douane, on n'en est même pas à poser le diagnostic du « où agir pour faire baisser le risque psychosocial », contrairement à la DGFiP ou à l'Insee : **pour nous, des chiffres, du blabla, rien de concret; jamais de référence à l'incertitude de nos missions dans l'avenir,** sentiment que nous éprouvons tous les jours et que l'administration nie être le résultat des plans sociaux successifs que nous subissons. La tête dans le sable encore et toujours. Voilà pourquoi une fois encore nous ne pouvons voter « pour » le plan de prévention Douane.
Ah, j'oubliais, pour le mépris, nous avons aussi tout un éventail de petits commentaires personnels parfaitement déplacés de la part de l'administration, à l'issue du vote ou même pendant les débats; commentaires en rapport avec les décisions des organisations syndicales…
Plusieurs membres du CHSCT les ont relevés ; fort déplaisant tout ça.

Un Algéco sur le parking comme à Marseille, mais sans vue sur la mer ?

● **Chalon** : **la question de savoir où en était le problème de relogement de la brigade de Chalon a été posée par vos représentants. On nous dit que le bail court jusqu'à septembre 2016, alors même que la Chambre de Commerce et d'Industrie communique sur l'ouverture du cinéma pour la Toussaint de cette année !!**
Le président du CHSCT précise que le comité en sera tenu informé. En voilà une bonne nouvelle.
Autre problème qui surgit comme une conséquence inattendue du précédent : où iront se réfugier les collègues de la viti Chalon, lorsque ces derniers ne s'estimeront plus en sécurité comme cela s'est déjà produit ? pas dans les locaux de la brigade comme ils l'ont fait la dernière fois, puisque ce sera un cinéma. Où alors ? dans un Algéco ? Ne rigolez pas, à Marseille ils ont osé!

●**La situation de Nevers** semble officiellement en passe d'être fixée : **le déménagement dans des locaux moins grands (à force de réduire le nombre d'agents, forcément ça devient trop grand) est prévu pour la rentrée de septembre, dixit Mme la Directrice Régionale.**
Les agents concernés ont-ils fait des remarques ? Apparemment, ils n'auraient évoqué qu'un souci de locaux peu lumineux. A suivre donc, des devis auraient effectivement été demandés pour des travaux d'amélioration.
P.S : nous venons juste d'apprendre que ces locaux seraient situés à côté d'un bar ! à vérifier, si tel est le cas, c'est quelque peu étrange. Nous vous tiendrons au courant.

● **Pour Dallas**, **le vidéophone est inscrit au budget 2015 (153 000 euros contre 157 000 en 2014). Cet « auxiliaire d'accueil », placé sur une porte d'entrée qui n'en est pas une, figure sur une ligne tout en bas de la page des dépenses comme devant être voté pour être financé.**
Seul problème, il est déjà payé, installé et utilisé depuis un bon moment par les agents. Comment cette dépense a-t-elle pu être engagée sans en informer le CHSCT 21 ? Même en cas d'urgence, une dépense nécessite un coup de fil ou un mèl rapide à un membre du CHSCT, c'est prévu par les textes. Vos représentants ont donc décidé d'un commun accord de ne pas voter cette dépense, non pas de s'abstenir, mais juste de ne pas voter. Laissant ainsi l'administration devant une décision non cautionnée.

Les Niouzes

Suppression de la prime exceptionnelle.

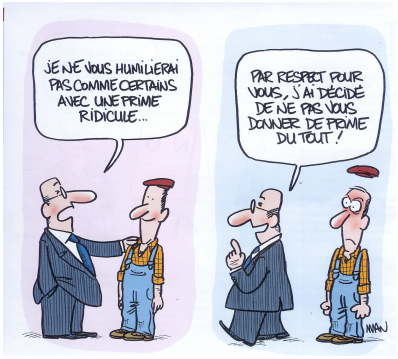

Les agents entrés dans la fonction publique avant le 1er janvier 1998, bénéficient d'une compensation exceptionnelle pour la perte du pouvoir d'achat engendrée par l'instauration de la CSG. 960 000 fonctionnaires reçoivent cette compensation.

Le mois dernier, la ministre de la fonction publique, Mme LEBRANCHU, a annoncé que le gouvernement a décidé de la supprimer simplement, réalisant par là une économie de 500 M d'€ par an... le motif ? Elle est inéquitable.

Encore une fois, on s'en prend aux fonctionnaires (baisse du pouvoir d'achat de 0,7 % par an en moyenne depuis 2010). Souvenez vous que l'an passé il avait été sérieusement question que l'on nous supprime l'avancement par échelon (appelé «avancement automatique»…)

Modalités techniques : cette suppression se fera au prochain avancement du fonctionnaire.
Nb : en lisant les articles des journaux spécialisés en la matière que pour les A++, cette prime est de plus de 5.000€ annuels...

SRIAS

Le changement de mandature de la SRIAS s'est révélé au moins aussi rocambolesque que les précédentes commissions....
Perles au hasard : la veille de l'élection, la FSU a parachuté une candidate qui a reçu une formation sur ce qu'était la SRIAS pendant la réunion de préparation et a osé faire pression sur les OS pour être élue.... bref.
Cette parenthèse a failli être amusante sauf que l'élection a été pour le représentant de la préfecture une nouvelle occasion de ne pas briller.
En effet, au moment du vote, il a décidé de retirer un siège / une voix à la CGT et à l'UNSA – ravies ! Le débat portait sur la définition de suppléant (oui vous avez bien lu) et donc le représentant de la préfecture a décidé de nier à la fois la démocratie (le vote du 4 décembre) et le Conseil National Supérieur de la Fonction Publique qui attribue les sièges... **si-si, en Bourgogne, on peut tout on vous dit...**
Au final, la présidente, qui a les compétences et le caractère qu'il faut pour tenir le cap, a été reconduite dans ses fonctions.

ZUS et abUS

Faisons le point sur l'avancée de vos dossiers « ZUS ».
Comme prévu lors de la dernière RMIS commune CGT/Solidaires à Dallas, nous avons vérifié si les quatre pages de vos dossiers étaient bien remplies, datées et signées. Nous avons rajouté les documents communiqués à chacun par messagerie et envoyé tout cela à la D.I. Nous sommes en train de vérifier certains points réglementaires pour faire les choses dans les règles et peut-être éviter quelques abus qui pourraient éventuellement résulter d'une mauvaise interprétation des textes.
Et comme convenu, vos représentants communiqueront copies de vos dossiers à leurs O.S respectives. Puis, pour ceux qui le souhaitent, nous déciderons ensemble des suites que vous souhaitez donner à ce dossier.
Nous vous tiendrons au courant.

Les Niouzes...suite

C'est énorme !

Je ne résiste pas à l'envie de vous parler de la venue d'un membre de la hiérarchie dans un service viticulture un matin d'avril. Quelques jours auparavant, il avait signé une note demandant aux agents de viti de remplir un énième tableau pour quantifier une énième fois leur travail. D'ailleurs au passage, je me demande bien comment ils peuvent nous noter, étant donné qu'ils n'arrêtent pas de nous demander ce que nous faisons, quand, comment, en combien de temps, combien de fois, etc. Si on nous le demande, c'est que « on » ne le sait pas, non ? Cela voudrait-il dire nous serions notés par des gens qui ne savent pas ce que nous faisons au quotidien ?
Enfin, toujours est-il que cette personne arrive dans le service et les agents présents lui parlent de cette fameuse note et du tableau qui va avec. Il se trouve que les collègues étaient justement en « réunion de service » en train d'en parler en des termes euh….. pas très élogieux.
Disons qu'en fait les agents commencent à en avoir un peu ras-le-bol du « bricolage » : j'invente une application en amont, puis je colle une rustine dessus pour que ça fonctionne comme ça peut….et quelques mois après, en aval je demande aux agents qui s'en servent tous les jours de reprendre les informations qu'ils ont rentrées comme ils ont pu et pour qu'ils vérifient ce qu'ils ont déjà fait quelques mois avant … du bricolage je vous dis.

La situation était donc déjà cocasse, et voilà-t-y pas que la personne en question leur demande, à eux les agents, ce qu'il y a exactement dans le tableau et surtout quand il doit être rendu !? Ben, c'est vous qui l'avez écrite cette note, c'est marqué dessus : pour le lendemain !

Probable info de dernière minute : il semblerait que cette note, envoyée à toutes les DR de l'interrégion émane à l'origine d'un service de la DI. La DR de Bourgogne qui aurait du servir de boîte aux lettres a remodelé cette note ....j'espère que l'auteur originel avait déposé un copyright !

Le SIG SAUER, épisode 20.

Vous vous souvenez sans doute de l'affaire du SIG SAUER : le 17/1/2013, la culasse d'une de ces armes avait explosé au visage d'un agent, le blessant légèrement mais au visage quand même, pendant une séance de tir. S'en était suivi une longue liste d'échanges tendus entre l'administration, les syndicats et les agents sur la fiabilité de ces armes, dotation individuelle des agents. Ces deux derniers demandant le retrait de toutes les armes du même type au titre du principe de précaution. Toutefois, l'administration avait rendu une fin de non recevoir et après avoir diligenté deux expertises (une par SIG SAUER et l'autre par l'APAGE), avait décidé de ne retirer que les armes de la série de l'arme incriminée. Elle avait toutefois prescrit aux moniteurs de tir de surveiller les armes avec une loupe x3 afin de guetter l'évolution des fissures...
Une expertise d'un inspecteur du travail a été commandée pour un avis. Il a été rendu le 3/3/2015.
Résumé : L'inspecteur rappelle tout d'abord qu'aux termes de la loi, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé mentale et physique de ses employés, y compris dans le choix des équipements de travail. Par extension, il se doit aussi d'en surveiller l'utilisation et la maintenance. L'inspecteur du travail rappelle aussi que puisque la rupture de culasse ne peut être expliquée par les experts, et qu'il existe des fissures au même niveau sur d'autres armes, **le principe de précaution aurait du être appliqué par la DGDDI qui se devait de retirer toutes les armes de ce fabriquant et non pas seulement celles de la série incriminée**. Pour lui, reporter la responsabilité de cette surveillance sur les agents – moniteurs de tir, en leur demandant de surveiller les fissures avec une loupe (alors que les experts l'ont fait au microscope et par la technique de ressuage) n'est pas fiable et est dangereuse.
Dans ce rapport, la DGDDI est clairement mise en cause, en ce qu'elle ne prend pas la mesure du danger sous prétexte que cela ne s'est pas reproduit depuis.
C'est sans doute la raison pour laquelle ce rapport n'est pas dans les actualités ALADIN ????

Les Niouzes...suite

Les suites du mouvement de la mobilisation douanière du 24 Mars 2015 :

17 Avril 2015 :
UN COMITE D'ACCUEIL AU COMITE TECHNIQUE (DE RESEAU)

60 douaniers, de toutes organisations syndicales, dont 12 SOLIDAIRES se sont invités à Montreuil, à la reconvocation du CTR de la DG, afin de poser des questions sur le PSD : plan d'ensemble ? Cartographie des services impactés ? La Directrice Générale n'a pu nier l'évidence : les « projets PSD » (comme celui de la DI de Lille) existent bel et bien, mais ce ne sont « que » des « documents de travail » non communicables en l'état aux agents.

S'en est suivi un dialogue de sourds où les mêmes questions posées à plusieurs reprises par les représentants syndicaux ne reçurent pour toute réponse qu'une invitation à s'asseoir (les non convoqués devant quitter la salle) afin que le CTR puisse se tenir dans les règles, en respectant point par point l'ordre du jour : *exemple : point 7 : point d'étape sur la démarche « Bien être au travail »* ! Il est bien connu que les douaniers ne doivent pas manquer d'humour !

Après deux heures de ce régime, les syndicats quittèrent les lieux, laissant l'administration tenir ce comité technique, parodie de dialogue social en l'absence des représentants du personnel.

(cf. tract « Face au PSD, ne rien lâcher : communiqué de l'intersyndicale nationale » *http://www.solidaires-douanes.org/wp-content/uploads/2015/04/2015-04-08-communique-intersyndical-Ne_rien_lacher.pdf* *et compte rendu du CTR du 17/04/2015)*

Temps partiel thérapeuthique

A quoi sert le Travail à temps partiel thérapeutique sinon comme le prévoit la loi n°94-628 du 25/6/94 (chap.III art.18) à permettre l'amélioration de l'état de santé et la réadaptation professionnelle.
Or, ce principe a été mis à mal par la note n° 141 792 du 30/04/2014 de la Direction Générale des Douanes concernant l'alimentation du compte épargne temps (CET).

Celle-ci oblige l'agent à prendre 20 jours de congés dans l'année avant d'alimenter un CET.

Par conséquent un agent qui reprend son service à temps partiel thérapeutique en cours d'année civile se voit contraint de prendre 20 jours de congés pour pouvoir alimenter son CET (ou alors perdre ses congés). Or, prendre 20 jours de congés pendant que l'on travaille à mi-temps se transforme en semaines d'absence et annule la reprise progressive au travail.

Résultat, arrivé à la date de reprise à plein temps ,l'agent se retrouve à travailler brutalement d'un système allégé à un système de travail à temps plein.

Où donc est le bénéfice du temps partiel ?

Les Niouzes...fin

Un équipement radio défaillant

Il y a quelques temps et afin d'apporter un début de solution à un danger bien particulier, un CHSCT a décidé de financer des équipements radio Bluetooth choisis par les collègues motards eux-mêmes.
Et ce faisant, le comité jouait le rôle d'une administration largement à la traîne sur le sujet. Quand il s'agit d'une urgence, aucune hésitation, il faut demander de l'aide au CHSCT compétent, c'est on ne peut plus normal.
Mais ça ne résout le problème que localement, et à court terme. Sitôt que l'on se penchera sur le cas d'une autre brigade, à nouveau le problème se posera, encore et encore : demandez aux collègues comment ils ont fait entre la ville de C et la ville de M , alors qu'ils poursuivaient une voiture. Aucun moyen de joindre par radio les motards pendant l'action ! Cela s'est déjà produit de nombreuses fois et nous savons tous à quel drame cela peut mener.
Quand la DG va-t-elle enfin tenir ses engagements et enfin se mettre à la page de ce qui se fait de plus abouti en matière d'équipement radio ? Combien de temps les familles des collègues vont-elles encore craindre le pire pour leur père ou leur mari ?

COMPTE RENDU DU CDAS COTE D'OR (13 avril 2015)

Restauration : les titres restaurant ont été revalorisés de 20 %, passant ainsi de 5 à 6€.

L'aide à la parentalité s'enrichit :

- En 2014 une nouvelle prestation de prêt pour le logement étudiant a été généralisée.
- Une nouvelle prestation de type CESU pour financer des prestations de garde ou soutien scolaire pour les enfants de 6 à 12 ans a été déployée au début de l'année 2015 dans trois régions à titre expérimental. La généralisation de cette prestation devrait intervenir au plus tard le 1er janvier 2016.

L'aide aux agents :

Le montant annuel d'aide aux agents en difficulté a été augmenté de 2 000 à 3 000 €.

Le bilan 2014 de l'action sociale en Côte d'Or

Le montant du budget 2014 était de 47 367 €.
La répartition est la suivante :
- 62 % à destination des enfants
- 29 % à destination des actifs
- 9 % à destination des retraités du Ministère

Ont été organisés :

- **3 « journées famille »** dont une à Center Parc (50 participants), une à Paris pour visiter les coulisses de la Tour Eiffel ainsi qu'une soirée football à Dijon (109 participants).
- **Pour l'arbre de Noël** 868 personnes ont assisté au spectacle au Zénith ; 247 jouets et 322 chèques cadeaux ont été distribués.
- 44 collègues en congé longue maladie, retraités isolés ou en difficulté ont bénéficié d'un geste amical sous la forme d'un chèque cadeau ou d'un ballotin de chocolats.
- 3 agents ont bénéficié d'une consultation auprès d'un avocat
- 123 adolescents ne pouvant plus participer à l'arbre de Noël ont bénéficié d'un chèque cadeaux
- Des coins repas ont été aménagés à Montbard et Pouilly en Auxois.

Exemples d'actions programmées en 2015

Un bus sera affrété début juillet 2015 pour un weekend visite du château de Chenonceaux + Futuroscope.

Des parcours santé publique (audition, vision et troubles du sommeil) seront organisés

L'arbre de Noël est prévu le 5 décembre

CAPL

Catégorie C
CAPL n°3 du 23 avril 2015

Les critères retenus pour être candidat au tableau d'avancement au grade d'ACP1 sont les suivants :

- **au moins 2 ans d'ancienneté dans le 6ème échelon du grade d'ACP2**
- **au moins 5 ans de service effectif dans ce même grade au 31/12/15**
- **avoir obtenu au minimum la cadence moyenne au titre du CREP 2014**

Le nombre de postes offerts n'est pas encore connu, à titre d'information **103 agents** ont été promus en 2014 (aucun de la DI). 7 agents de la DI sont promouvables au titre de 2015.

ATTENTION : de nouvelles règles de gestion selon la note DGA2 n°13-7695 du 10/10/2013 entrent en vigueur à partir de 2015 : la durée des services effectifs dans la fonction publique toutes administrations confondues (y compris toutes les périodes d'interruptions de service) est maintenant le critère principal de classement des agents ayant vocation, en 2014, le classement était réalisé à partir de l'ancienneté dans l'échelon.

Le classement SIGRID des agents a donc été modifié entre 2014 et 2015, une fiche détaillée pour chaque agent avec la durée des services effectués dans d'autres administrations a été fournie par l'administration aux représentants du personnel, à ce propos, Solidaires a demandé communication de la méthode de reclassement des agents suite à la réforme de la grille indiciaire de la catégorie C en 2014. Il nous a été répondu que cette méthode était expliquée dans une note de DG/A2 accessible à tous les agents dans l'application courrier. Solidaires a rappelé que l'ASA (avantage spécifique d'ancienneté) des agents exerçant en ZUS ou ayant exercé en ZUS depuis 1995, n'est actuellement pas repris au SIGRID, et souhaité qu'il le soit pour l'établissement du tableau d'avancement en 2016.
7 agents de la DI sont donc repris dans l'ordre du SIGRID, représentant 1,96 % du total des vocations nationales (356).
La CAPC siégera le 9 juin prochain.
La parité administrative et les organisations syndicales ont voté pour à l'unanimité.
Nous avons voté pour car l'ordre du SIGRID a été respecté mais rappelons que nous revendiquons la linéarité de carrière c'est à dire la progression sans barrage ni sélection jusqu'au dernier échelon du corps.

Vos représentantes Solidaires : Sylvie FAUCHET (titulaire) et Agnès MARCEAUX (expert).

Catégorie B

Trois CAPL catégorie B ont eu lieu en avril dont deux tableaux d'avancement et une liste d'aptitude. Dans l'ensemble, rien à signaler : les tableaux retenus, qui seront proposés à la CAPC ont été pris dans l'ordre dans la liste SIGRID.
Toutefois, peut-on quand même parler de justice dans ces cas-là ?

Il faut savoir que dans SIGRID, lorsque deux agents sont ex-aequo, un algorithme savant et incompréhensible combinant la durée de service, la notation, les minorations, le mode d'accès, le grade d'accès et les services antérieurs (et ce n'est sans doute pas tout) départage les candidats. **Système que nous trouvons POUR LE MOINS opaque.**

De plus, la note sur les ZUS, en vigueur depuis 1995, n'est toujours pas appliquée en douane et de ce fait, des centaines d'agents sur toute la France n'ont pas vu leur carrière reconstituée. Certains sont en retraite et ont définitivement perdu leurs droits !
Peut on encore parler de justice ????

Solidaires DOUANES

LE GANT DE CRIN

FEVRIER 2016

Restons tous mobilisés contre le PSD

Sommaire

Page 2 : Édito
Page 3 : IndicatOr, le messie ...mortifère !
Page 4 : Santé et sécurité au travail
Pages 5 et 6 : STA de MORTEAU (suite)
Pages 7 à 9 : Dossier « les données massives au service de la fraude »
Pages 10 à 12 : les Niouzes

Edito

2016 sera l'année du singe

Selon l'horoscope chinois, nous entrons en 2016 dans l'année du singe.

Cette année va connaître un climat plus dynamique, le temps est venu de faire naître des projets, de trouver de nouveaux angles de réflexion et de composer avec l'entourage avec plus de souplesse. Les influx du singe vous aideront à développer les vertus de la communauté, au sens noble du terme, à trouver des solutions d'ordre pratique par une logique plus saine. La discussion sera facilitée et plutôt fertile, il est recommandé toutefois de rester vigilant pour ne pas se faire duper…

Sur le plan international, nous allons connaître des mouvements politiques d'importance, il est à prévoir une accélération générale du commerce, une rapidité accrue dans les communications et ses progrès (et ses dérives) , ce qui va pousser nombre d'entre nous à opter pour un mode de vie plus léger, plus souple afin de relativiser les soucis (en tout état de cause aurons nous vraiment le choix?) et d'aller de l'avant avec le sourire (on va essayer mais ce n'est pas gagné).

L'année du singe est idéale pour prendre des risques et exprimer son côté rebelle, cette période est favorable au courage, à l'action, à l'anarchie et l'implication totale dans les projets les plus improbables. Ceux qui parviendront à résister aux difficultés, à déjouer les plans malintentionnés et à poursuivre leur chemin s'en sortiront indemnes (voilà ce qui nous correspond plus !).

L'année du singe 2016, info ou intox, mythe ou réalité, bon ou mauvais présage ??
(à transmettre de toute urgence à l'administration)

INDICAT**O**R, le messie....mortifère !

Au moment où la douane vit ses dernières heures (euphémisme), à l'heure où les plus lucides se projettent vers le futur (le néant douanier !), de braves soldats, la tête dans le sable, comme l'autruche, en sont encore à incanter leurs idoles.
Il faut dire, tout comme l'enfant regarde le doigt, pendant qu'on lui montre la lune, les aficionados de la performance restent aveuglés par le devoir à accomplir : atteindre les multiples (!) objectifs, ce qui permet d'allumer les smileys jaunes (ceux qui rigolent) et d'éteindre les rouges (ceux qui ont la haine) sur la carte de la performance !
Les promoteurs de la Lolf ne s'imaginaient pas que leur message serait reçu cinq sur cinq par des "fonctionnaires immatures". Malgré leur peu de considération pour les agents publics, ils pouvaient s'attendre de nos hauts et moyens fonctionnaires, en charge d'une responsabilité de guide, à une contestation au moins symbolique, exprimant et démontrant la bêtise du système.
Que nenni ! Tenant en haute estime ce qui relève de la plus grande mascarade rappelant cette grande voyante, célèbre pour son incapacité à prévoir..... le contrôle fiscal qui allait la concerner ! Pendant que l'on s'affaire à satisfaire les indicateurs – déconnectés tant du bon sens que de la réalité- on en oublie son caractère mortifère.
Mortifère en soi : le montant d'une irrégularité se constate. Il ne se programme pas. Imaginer une fraude c'est bien. Conclure qu'elle existe avant de l'avoir constatée revient à croire au Père Noël, croyance qui n'est plus de notre âge ! Il serait urgent que nos grands chefs grandissent !
Mortifère quant à ses dérives : combien d'affaires contentieuses tirées par les cheveux, décrédibilisant notre administration auprès des usagers, pour atteindre "les objectifs"? Mais qu'importe, une fois le Silcf alimenté, il ne reste plus qu'à classer le dossier et le tour est joué ! Heureusement qu'il reste encore des fonctionnaires sensés pour refuser de marcher dans ces combines.

Mortifère quant à sa finalité : objectifs non atteints, Services, Directions, DI supprimés !
Alors, répétons en choeur cette prédication :"Le destin d'Indicator, grand prêtre de la performance ou plutôt "messie mortifère",est scellé : il disparaîtra avec le service public douanier, ses créateurs ayant prévu son avenir: atteindra-t-il son objectif ?"

CHSCT 21 : ETAT des LIEUX

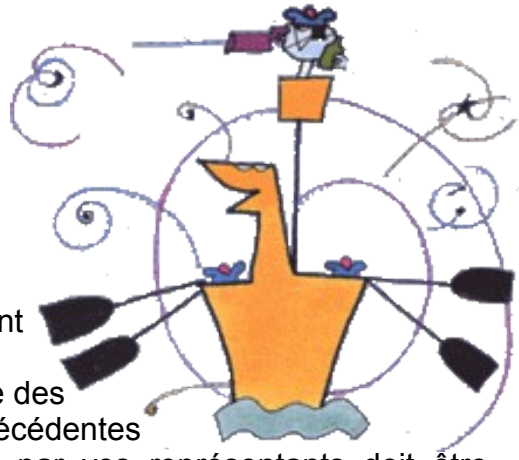

Ou comment ramer tous dans le même sens

Il est difficile de travailler à l'amélioration de vos conditions de travail, c'est rien de le dire.
D'un côté un président de CHSCT à qui il faut rappeler quasiment à chaque séance plénière les règles de l'instance, qu'il ne siège pas en tant que DI Douanes, mais sous la bannière du Ministère des Finances, qu'il doit mettre en œuvre ce qui a été voté les fois précédentes et pourtant toujours pas respecté, qu'une délibération votée par vos représentants doit être respectée, même par le président.
De l'autre, une intersyndicale « Finances » qui tient bon malgré une force ouvrière Douanes arrivée parmi nous l'année dernière, parce qu'elle se serait subitement découvert une passion pour vos conditions de travail. Mais il faut être indulgent à son égard, car c'est tout nouveau pour elle et du coup, cette force toute craintive a beaucoup, beaucoup de mal à ramer dans le même sens que les autres organisations syndicales au sein de votre comité. Mais nous avons bon espoir qu'un jour elle comprenne…..

Document Unique, version 2016

L'administration a convoqué vos représentants syndicaux le 14 décembre dernier, afin de d'essayer d'« harmoniser » les réponses que vous avez faites chacun dans vos services, concernant la mise à jour du Document Unique.
S'agissant d'un simple groupe de travail, ce n'est pas une instance officielle (du type CT ou CHSCT). Il ne sera donc pas dressé de procès verbal opposable à l'administration au cas où cette dernière « oublierait » de faire ce qu'elle aurait envisagé. Pas de PV, donc pas de déclaration de notre part en préambule. Un simple rappel tout de même : pour nous, aucune ligne ne devra être supprimée.
Jusqu'à présent, Solidaires Douanes préférait ne pas assister à de genre de réunion, mais cette fois-ci nous voulions observer deux ou trois choses. La dernière fois, vos remarques n'avaient pas toutes été retranscrites dans la version finale. Cette fois-ci, nous avons souhaité vérifier qu'aucune de vos mentions ne serait supprimée.
Sur le fond, nous verrons le résultat final lorsque le Plan Annuel de Prévention sera rédigé. Mais sur la forme, nous pouvons déjà vous dire que ce travail du 14 décembre fut très brouillon. A tel point qu'entre les problèmes de méthode 1) et le nombre de risques à étudier 2), nous avons dû revenir en deuxième semaine !
Pour ce qui est de la méthode… ben, en fait, y'en avait pas trop. Dès les premières minutes, vos représentants ont dû proposer une manière de travailler. Solidaires Douanes a fait remarquer à notre « direction » qu'il aurait été plus efficace qu'elle arrive avec une idée claire de la « direction » à donner à ce groupe de travail. Une direction, ça dirige je crois.
Pour ce qui est du nombre de risques à étudier, vu le temps perdu à un « discours de la méthode », on pouvait se douter que les dix risques ne seraient pas passés en revue en une seule journée ! Et rebelote, on s'y est collé une deuxième fois, le 5 janvier qui suivit.

Pour finir et concernant ce qui est le plus difficile à prendre en compte, à savoir le mal-être au travail sous toutes ses formes (appelé risque psychosocial avec les troubles qui peuvent en résulter), nous pouvons d'ores et déjà vous dire que, d'après ce que nous avons pu entendre sur ces deux journées, le mal-être au travail est toujours sous-évalué par notre direction et les mesures prises ne sont toujours pas en adéquation avec les constatations que vous avez vous-mêmes faites dans cette mise à jour du Document Unique.

STA DE MORTEAU (suite)

Nous ne sommes que de grands naïfs qui accordons à notre haute hiérarchie des vertus d'honnêteté et de capacité de compréhension plus élevées que la moyenne. Peuvent en témoigner les commentaires de notre DI à propos de la décision rendue par le Tribunal Administratif de Dijon dans l'affaire du STA de Morteau, lors du CTSD du 9 Décembre à nouveau saisi de l'épineux dossier. Vraiment de grands moments .... réservés, malheureusement aux seuls représentants du personnel !

Outre que les élus n'ont pu vérifier, malgré leurs demandes récurrentes, les économies qui auraient été réalisées suite à la fermeture (illégale) du STA et auraient justifié sa suppression -*la proposition de transmettre les documents probants a été fixée à une date postérieure à la tenue du CT.....!*-, notre D.I., spécialiste du droit constitutionnel, selon ses dires, a commenté en des termes peu amènes la décision rendue le 15/07/2014 par le Tribunal Administratif de Dijon, mais sans prendre le temps de lire devant l'assemblée des représentants du personnel, les « considérant » (ou argumentaires) dudit jugement, ce que les chroniqueurs juridiques n'omettent jamais dans leurs commentaires, surtout lorsqu'ils se bornent à relayer une décision de justice....
Selon le chroniqueur du jour, la décision aurait été mal ficelée, rendue par des juges peu sûrs de leurs analyses juridiques, ayant, finalement, décidé au petit bonheur la chance.....
On se demande bien pourquoi l'administration n'a pas interjeté appel d'une décision aussi mal rendue....sur le fondement d'un argumentaire que notre DI aurait rédigé sans le moindre effort de réflexion tant est grande sa connaissance du droit administratif, connaissance que les magistrats de Dijon n'ont pas le bonheur de partager avec lui.
La vérité est malheureusement plus cruelle et aurait dû inviter notre juriste à plus de mesure, surtout s'il envisage, par exemple, de la célèbre maison Dalloz, bien connue des (vrais) juristes, qu'elle lui confie l'animation de la rubrique "droit administratif" idéale à l'expression de son talent.
Les faits (cruels) sont les suivants :
Le tribunal administratif a été saisi d'une demande en annulation d'une décision du 29/10/2012 du Directeur Interrégional des douanes de Bourgogne procédant à la fermeture du Service Technique Automobile des douanes de Franche Comté et reversant les agents des douanes dans les effectifs de la surveillance, sans consultation préalable du CHSCT.
En défense des intérêts de l'Administration, le rapporteur public a fait valoir divers arguments, dont les suivants : la mesure attaquée constitue une simple mesure d'ordre intérieur, ne constitue pas un projet important et donc ne relève pas de la compétence du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (impact sur le fonctionnement de la direction régionale très limité, nombre d'agents concernés limité à deux, mesures dérogatoires prises quant à la situation individuelle des agents), la situation personnelle des agents a été prise en compte et les conséquences du projet de l'administration n'ont pas à être prises en compte par le CHSCT, les arguments des requérants sur ce point étant non fondés.
Les demandeurs ont, pour leur part, fait valoir : le non respect des dispositions de l'article 57 du décret du 28 Mai 1982 imposant la saisine du comité d'hygiène au motif qu'il s'agissait d'un projet d'importance.

La décision du tribunal a :

- rejeté la fin de non recevoir opposée par le ministre des finances, et écarté l'argument selon lequel il ne s'agit pas d'une mesure d'ordre intérieur. Le tribunal met l'accent sur le fait que le service sera exécuté par une autre administration, la gendarmerie nationale, et sur le reclassement des deux agents. Ce point est complété par les autres développements du jugement (cf ci-dessous).

- **annulé la décision illégale attaquée :**

- en se fondant sur l'article 57 -qu'il cite- du décret du 28 mai 1982 modifié par le décret d'application du 28 juin 2011 portant application de la loi du 11 janvier 1984 et notamment son article 16 modifié instituant un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. L'article 57 impose la consultation du comité : 1°/Sur les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail et, notamment, avant toute transformation importante des postes de travail découlant de la modification de l'outillage, d'un changement de produit ou de l'organisation du travail, avant toute modification des cadences et des normes de productivité liées ou non à la rémunération du travail. 2°/ Sur les projets importants d'introduction de nouvelles technologies et lors de l'introduction de ces nouvelles technologies, lorsqu'elles sont susceptibles d'avoir des conséquences sur la santé et la sécurité des agents.

Le tribunal juge que "si aucune disposition légale ou réglementaire ne définit la notion de projet important, le nombre d'agents concernés ne pouvant déterminer, à lui seul, l'importance du projet, et qualitativement, au regard de l'objet de la mesure, et de l'impact de celle-ci, c'est à dire de son incidence sur le fonctionnement du service, notamment sur les conditions de travail des agents".

Le tribunal complète son argumentation en jugeant :

- que le fait que deux agents seulement sont impactés par le projet litigieux n'a pas pas pour effet de faire obstacle à ce qu'il soit reconnu comme projet d'aménagement important au sens de l'article 57 du décret;
- que s'agissant de son objet le projet entraîne la transformation des postes de travail et un changement de métier, deux postes de mécanicien étant supprimés, et leurs titulaires devant passer du métier de mécanicien à celui de douanier en branche surveillance, soit sur le terrain;
- que le reclassement des agents en surnombre dans leur résidence administrative antérieure, mesure favorable, n'est pas de nature à priver d'importance le projet;
-que le projet ne constitue pas une simple réorganisation interne, mais est susceptible d'avoir des conséquences à moyen terme et qu'il a également des répercussions géographiques, l'unique atelier de la direction régionale de Franche-Comté, basé à Morteau se voyant substituer plusieurs points d'appui dans les services de la gendarmerie;
- qu'eu égard à l'ensemble de ces caractéristiques, le projet litigieux doit être regardé comme important au sens des dispositions précitées;
- qu'il s'ensuit que le Directeur Interrégional des douanes de Bourgogne ne pouvait, ainsi qu'il l'a fait, l'adopter sans le soumettre à l'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Ce jugement, véritable leçon du "droit des restructurations des services administratifs", pourra, à ce titre, faire l'objet de la part de notre D.I. de relectures régulières, et aura aussi la vertu de lui éviter de commenter de manière peu appropriée les décisions de justice ne souffrant, en droit, aucune contestation. A l'avenir, et pour éviter tout contresens, ou toute mauvaise intention de sa part, nous lui conseillons de lire les principaux « considérant » aux représentants du personnel, dont personne ne peut douter de leur capacité à comprendre par eux-mêmes la portée et la pertinence des décisions rendues. Et, si notre juriste en herbe a besoin d'explications sur la signification des « considérant », qu'il sache que les représentants du personnel l'éclaireront sans arrière-pensées, sans être, pour autant des juristes confirmés, ce que la présente décision n 'exigeait nullement.

Les "données massives" au service de la fraude

Abusant de son talent et certain de faire croire ce qu'il avance, notre DI a multiplié les interventions laissant accroire que la LCF serait plus que jamais l'objectif de notre administration. Celui-ci, relayé par l'un de ses (éminents) conseils vend à qui veut l'entendre, l'arme fatale qui permettra de soulever de grosses fraudes commerciales, bien complexes et bien juteuses (CTSD du 7/10/2015).

Les indicateurs se pourlèchent déjà les babines. Ce miracle s'appelle "Big data" que le commun des mortels moins américanisé, dénomme "données de masse" ou "données massives". Plutôt que de rapporter une démonstration étayée quant à la manière dont fonctionne la petite merveille, notre I se limite à déclarer que "big data" fera des miracles. Affirmer n'est pas démontrer, et, à nos oreilles habituées à se méfier des balivernes en tout genre, nous préférons les démonstrations étayées, agrémentées d'exemples convaincants. Une question interpelle d'entrée : Le "Big data" ne serait-il donc pas ce qu'il est, si on nous le vend comme les publicitaires vendent un vulgaire camenbert ? Effectivement, le "Big data" n'est pas ce que le I pense qu'il est ou qu'il voudrait que l'on croie. Mais sait-il réellement de quoi il s'agit ?

N'ayant pas, en ce qui nous concerne la science infuse, nous préférons lire sur le sujet avant de nous prononcer. Chacun sa technique. Dans un article du 31/10/2015 intitulé "le défi de tous les superlatifs (A. Reverchon), le journal "Le Monde" se propose de traiter la question. Le hasard faisant bien les choses et anticipant notre besoin de soif de connaître, le journaliste s'est, lui, sérieusement penché sur le sujet et n'a aucune crainte de s'approcher du bastingage des savoirs. Affirmer ou démontrer, se jeter à l'eau ou rester au sec, voila le dilemme ! Les plus grands capitaines ne restent pas en cabine, ils savent affronter le gros temps de la connaissance..... ce qui fait toute la différence entre l'affirmation péremptoire et la démonstration.
Cet article expose les faits et les analyses suivantes. Le stockage des informations numérisées est impressionnant : il a explosé à partir de 2013 (44 milliards de gigaoctets), il concerne des supports multiples (ordinateurs, téléphones...), les informations peuvent être traitées par des ordinateurs de plus en plus puissants. L'exploitation commerciale de ces données génère des profits colossaux et leurs bénéficiaires exhortent les sociétés et.... les administrations à y recourir. Toutefois, quelques mathématiciens et informaticiens experts du sujet soulignent les limites inhérentes à la nature même du Big data.

Ces limites sont apparues clairement en 2013 lorsque Google s'est avéré incapable de prédire le pic d'une épidémie de grippe aux USA. Après cet échec Google a abandonné le programme. Les causes de l'échec "médiocre qualité et mauvaise interprétation des données" ont passionné les chercheurs lesquels ont conclu que l'utilisation optimale n'était pas encore pour demain.

L'exploitation des données disponibles est ancienne et a donné lieu à des exploitations statistiques permises par des algorithmes et complétées par des modèles mathématiques et, les objectifs étant toujours les mêmes, la possibilité d'exploiter les données massives a renouvelé la façon de faire.

Les "données massives" au service de la fraude

La méthode ancienne agrège des données considérées liées à l'hypothèse à vérifier, comprend la nature des rapports liant ces données, puis modélise la structure de ces rapports. Le Big data implique, lui, de traiter d'immenses quantités de données hétérogènes, faisant apparaître des liens inattendus, des structures cachées explique Franck Pacard, mathématicien et directeur des études et de la recherche à l'école polytechnique. Transformer des données brutes "en or informationnel", tel est donc l'enjeu.

Michael Jordan, professeur d'informatique à l'université de Berkeley en Californie a formé des bataillons de *data scientists* pour Google, Facebook, Amazon, les assureurs et les banques. La plupart des entreprises sont loin d'atteindre leurs objectifs, étant pour l'heure à résoudre des problèmes basiques tels que l'accessibilité à leurs propres données, la restructuration permanente de leurs propres données, obstacles entravant la mise en place d'un système d'information unique. Les sociétés ayant sécurisé leurs données, pour conserver leur avantage concurrentiel, sont peu nombreuses, et sont encore moins nombreuses à utiliser ces données pour guider leurs décisions ..... et ne sont qu'une poignée à en retirer de la valeur. Il y a une sorte de « pensée magique » associée aux chiffres dont l'exactitude paraît synonyme d'efficacité; les volumes évoqués déclenchent des fantasmes d'omnipotence et d'omniscience" (Julien Laugel de MFG Labs, société d'Havas Media, laquelle vend aux entreprises des systèmes d'exploitation de données).
Les promesses du Big data font oublier que les données massives sont... des données qui obéissent aux lois statistiques de marges d'erreur, d'intervalles de confiance et de fausses interprétations. "Avec tant de points de mesure et donc tant de liens entre ces mesures, nos outils d'analyse statistique produisent des résultats dénués de sens" (Alex Pentland, professeur de sciences des médias au Massachusetts Institut of Technologie). Face à l'attitude des internautes sélectionnant leur degré de sincérité lorsqu'ils répondent aux questions, son alter ego à Berkeley, Michael Jordan déclare l'incapacité à évaluer l'effet de cette insincérité sur les résultats offerts par le Big data, parce que celui-ci traite par définition toutes les données, même les fausses ! Il ajoute "le Big data reste pour l'instant l'apanage de gens qui inventent des systèmes informatiques ....nous n'avons pas encore de théorie pour penser les modèles construits à partir de ces données. Parfois ça marchera, parfois non."

Deux autres écueils, d'une nature mathématique sont mis en avant par les experts. Le premier concerne la "discrétisation" : il s'agit d'intégrer de la discontinuité dans des modèles mathématiques continus, ceux-là mêmes qu'utilisent les ordinateurs pour élaborer des modèles. Les effets dévastateurs ont été observés dans la finance à haute fréquence : la succession d'achats et de ventes à haute fréquence de titres à la nanoseconde près selon un modèle continu, a dans la réalité discontinue, ruiné quelques investisseurs insouciants...

Les "données massives" au service de la fraude

Certes les mathématiciens savent réintégrer de la discontinuité dans leurs modèles (discrétisation), mais l'opération est délicate et source de nouvelles erreurs. L'autre problème mathématique tient au volume même des données. Les espaces vectoriels ne sont plus à deux dimensions (niveau école primaire soit abscisse et ordonnée), trois dimensions (élèves des sections scientifiques), mais, chez les cadors des mathématiques à dix, vingt, trente, cinquante dimensions, permettant de cartographier les relations entre des objets en fonction d'autant de paramètres.

Mais avec les données massives, les objets se répartissent dans des espaces à 60,70, 100 dimensions, voire plus. Il devient alors difficile d'identifier des structures entre des objets "très éloignés" les uns des autres et d'en obtenir une visualisation perceptible à l'oeil humain, a fortiori lorsque cet oeil est managérial ou politique. Selon JORDAN, "le traitement des données massives peut engendrer des erreurs massives, et donc de mauvaises décisions d'une ampleur catastrophique". Il redoute le triomphe de la pensée informatique sur la pensée intuitive. Car la première dit-il ne sait pas prendre en compte la notion de risque. C'est pourquoi la présence de l'expert aux côtés de l'informaticien est indispensable. Laugel remarque que les données massives ont un "faible ratio signal/bruit" signifiant que chacune d'entre elles offre une faible probabilité de présenter un intérêt pour l'utilisateur, et une forte probabilité de n'avoir aucun sens. La facilité pour les opérateurs est alors de se réfugier derrière l'automatisation du traitement des données, c'est à dire de renoncer à exercer un choix humain parmi les données proposées. Or, cette automatisation oblige à "simplifier" les objets mathématiques pour faciliter leur mise en algorithme et donc à privilégier leur similitude plutôt que leur différenciation, au risque de renoncer à l'apport principal du Big data: nous faire découvrir des réalités que nous ne soupçonnions pas. Julien Laugel reste cependant convaincu : le Big data ne sera pas une bulle et changera radicalement la gestion des affaires et de la décision publique. Mais il reste un long chemin à parcourir pour en dépasser les erreurs de jeunesse. La science des algorithmes progresse implacablement, dissipant les fantasmes tout en révélant ce qui reste à accomplir. En attendant, mieux vaut reste vigilant. " Le problème, c'est qu'on ne sait pas combien il faut de données pour résoudre un problème " (M. Jordan).

Ce sont ces éléments que notre I aurait dû communiquer. Ne l'ayant fait, il s'est mis hors jeu tout comme l'administration qu'il représente, à moins que conscient de l'escroquerie que recèle actuellement le Big data, il n'ignore pas que sa mise en oeuvre servira les intérêts des opérateurs du commerce, largement préférés à ceux qui sont en charge des contrôles. Tout récemment Hélène Crocquevieille s'en remettait, elle aussi, aux données massives....

Les Niouzes

PSD = FP, kézaco ?

C’est pourtant simple.

Qu’on le veuille ou non (perso, je n’en veux pas mais je n’ai pas le choix), ce foutu PSD modifie profondément (voire définitivement) la philosophie de notre métier de douanier.

D’ailleurs il paraîtrait que notre chère DG ne veuille plus qu’on dise « PSD ». Alors on va le dire justement, Plan Social Douanier, Plan Social Douanier…… en le disant, j’ai cru que ça m’aiderait à accepter l’aspect « social » de la chose, mais c’est raté, la méthode « Coué » ça ne marche pas.

Donc tout est en train de changer. Nous devons nous adapter si nous voulons survivre, mais autrefois c’était la nature qui nous y obligeait ; aujourd’hui ce sont ceux qui organisent notre travail qui nous imposent ce changement de philosophie. C’est donc à l’administration de nous donner les moyens d’exercer notre « nouveau » travail.

Qu’on le veuille ou non.

Et c’est là qu’entre en scène la notion de FP. Cette fameuse formation professionnelle qui est censée nous apprendre à utiliser Canopée, NCVI, Gilda, Ghost et les autres… espérons-le en tout cas, enfin si un jour on voulait bien nous proposer cette formation tant attendue. Un jour peut-être. C'est dingue de devoir demander à pouvoir bosser.

C’est pour ça que PSD = FP, enfin en théorie. Car on nous parle de formations « ambulatoires » possibles dans chaque service, afin que tous les agents puissent avoir accès aux nouveautés (si, si, je vous jure que c’est le terme utilisé, formations ambulatoires).

Formations « ambulatoires » ou « palliatives » ?

GT règles de gestion des mutations du 8/12/15 :

L'objectif était de dépoussiérer et réorganiser les règles des tableaux de mutations.
L'administration a retenu un scénario qui en augmentant le nombre de points résidence dans la catégorie et dans la douane pour ré-équilibrer l'équation. Ainsi le calcul se fera ainsi : (l'ancienneté par catégorie x3) + (l'ancienneté en douane x3) + 1 point par mois d'ancienneté (avec un plafond fixé à 7 ans).
Il n'y a plus de résidence bonifiée ;
Les « dossiers ZUS » seront bonifiés de 24 points (pour 5 ans d’exercice en ZUS);
Les chefs de service IR2/3 seront bonifiés de 30 points dès leur 4ème année ;
Les agents originaires des DOM verront leur bonification passer de 40 à 60 points.
Ces nouvelles règles de gestion seront validées en CTR en 2016.

Les Niouzes

Relogement de Solidaires 21, projet d'avenir ?

La municipalité de Dijon a pour projet de regrouper les syndicats dans la future Maison des Syndicats, rue du Transvaal/Pierre Curie, dans les locaux partiellement inutilisés du SDIS (les pompiers) en cours de rénovation. Jusqu'à présent nous étions hébergés gratuitement par la ville, dans différents quartiers. 1400 m² à répartir entre tous… On pourrait se dire : « Tiens, des locaux refaits à neuf, c'est une bonne nouvelle ! » Et bien non, pas tout à fait…Pour que chacun puisse y trouver son espace, il a été appliqué une réfaction d'environ 10 % par rapport à la superficie des locaux occupés actuellement, chaque syndicat devant faire un effort pour le bien de tous en acceptant de rogner ses mètres carrés, apporter sa pierre à l'édifice en quelque sorte. Sauf que… Pour Solidaires ce sera **63 % de superficie en moins soit 38 m² qui disparaissent.** Des 60 m² actuels, le projet de rénovation nous attribue « généreusement » 2 bureaux de 12,4 m² ……..soit au total 22 m² ?? (la mairie a quelques soucis avec les multiplications/pourcentages… !!).
Mais quelle peut être la raison d'un tel « régime de faveur » ? La faute à « pas de chance » ou bien plutôt notre engagement dans le CAC 21 (collectif d'audit citoyen de la dette publique) pour dénoncer les crédits toxiques de la ville, son endettement important et son refus de toute communication à ce sujet, au mépris de la loi, des avis rendus par la CADA (commission d'accès aux documents administratifs) et des mises en demeure du tribunal administratif. On est en droit de se poser la question ! Un combat difficile s'engage afin d'obtenir une surface en adéquation avec notre activité syndicale.
Nous aurons besoin de toutes les bonnes volontés si un rapport de force doit s'instaurer avec la mairie.

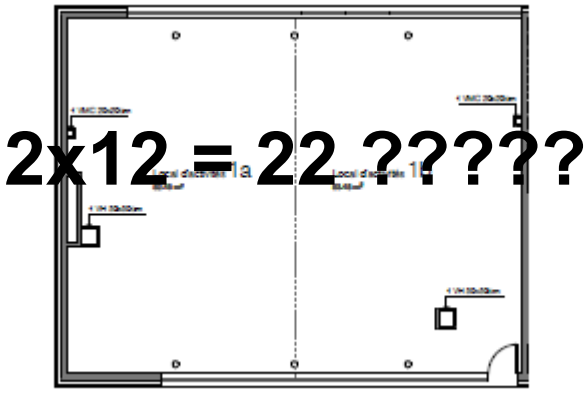

<u>Un rapport de l'économiste Maya Baccache-Beauvallet</u> établit que le moral des fonctionnaires est au plus bas. En effet, les différentes politiques qui se sont succédé depuis de nombreuses années (gel du point d'indice, développement des primes liées à la performance, non remplacement d'un fonctionnaire sur deux) ont fortement démotivé les agents et en plus n'ont pas permis de faire des économies !!! (non sans blague ?)
<u>Autre analyse marquante du rapport</u> : selon un organisme de sondage pour augmenter la motivation, il faut offrir aux agents des perspectives d'évolution...
Voilà un rapport qu'on aurait pu écrire nous-mêmes, finalement....

Les Niouzes

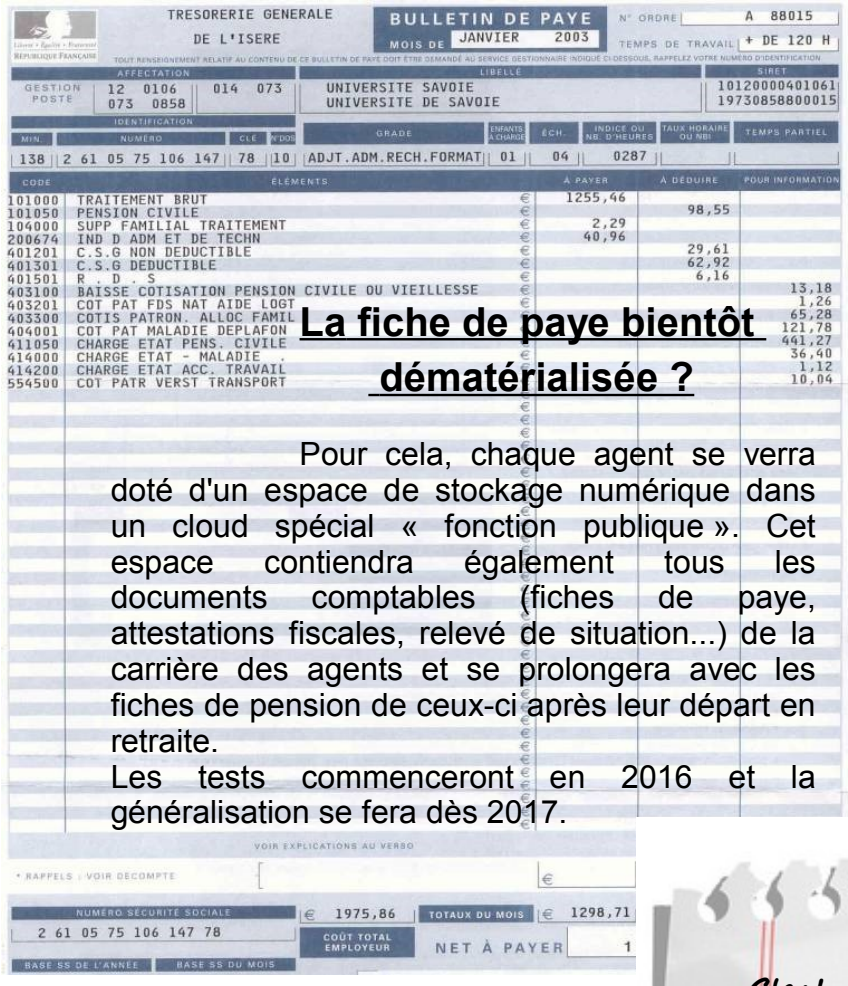

TRESORERIE GENERALE DE L'ISERE

BULLETIN DE PAYE — MOIS DE JANVIER 2003 — N° ORDRE A 88015 — TEMPS DE TRAVAIL + DE 120 H

AFFECTATION: GESTION POSTE 12 0106 073 0858 — 014 073

LIBELLÉ: UNIVERSITE SAVOIE / UNIVERSITE DE SAVOIE — SIRET 10120000401061 / 19730858800015

IDENTIFICATION: MIN. 138 — NUMÉRO 2 61 05 75 106 147 — CLÉ 78 — N°DOS 10

GRADE: ADJT.ADM.RECH.FORMAT — ENFANTS À CHARGE 01 — ÉCH. 04 — INDICE OU NB. D'HEURES 0287 — TAUX HORAIRE OU NBI — TEMPS PARTIEL

CODE	ÉLÉMENTS	À PAYER	À DÉDUIRE	POUR INFORMATION
101000	TRAITEMENT BRUT	1255,46		
101050	PENSION CIVILE		98,55	
104000	SUPP FAMILIAL TRAITEMENT	2,29		
200674	IND D ADM ET DE TECHN	40,96		
401201	C.S.G NON DEDUCTIBLE		29,61	
401301	C.S.G DEDUCTIBLE		62,92	
401501	R . D . S		6,16	
403100	BAISSE COTISATION PENSION CIVILE OU VIEILLESSE			13,18
403201	COT PAT FDS NAT AIDE LOGT			1,26
403300	COTIS PATRON. ALLOC FAMIL			65,28
404001	COT PAT MALADIE DEPLAFON			121,78
411050	CHARGE ETAT PENS. CIVILE			441,27
414000	CHARGE ETAT - MALADIE .			36,40
414200	CHARGE ETAT ACC. TRAVAIL			1,12
554500	COT PATR VERST TRANSPORT			10,04

VOIR EXPLICATIONS AU VERSO

* RAPPELS : VOIR DECOMPTE

NUMÉRO SÉCURITÉ SOCIALE: 2 61 05 75 106 147 78 — € 1975,86 — TOTAUX DU MOIS € 1298,71 — COÛT TOTAL EMPLOYEUR — NET À PAYER 1

BASE SS DE L'ANNÉE — BASE SS DU MOIS

La fiche de paye bientôt dématérialisée ?

Pour cela, chaque agent se verra doté d'un espace de stockage numérique dans un cloud spécial « fonction publique ». Cet espace contiendra également tous les documents comptables (fiches de paye, attestations fiscales, relevé de situation...) de la carrière des agents et se prolongera avec les fiches de pension de ceux-ci après leur départ en retraite.

Les tests commenceront en 2016 et la généralisation se fera dès 2017.

NBI – sans préavis !

La NBI « chef de visite » a été supprimée brutalement et sans préavis : les agents n'en ont pas été notifiés et l'ont découvert en recevant leur paye amputée ! Il est vrai que légalement l'État n'est tenu qu'au versement du traitement indiciaire et pas des primes. La notification doit être aussi de la volonté ~~du Roy~~ euh de l'État.

C'est nouveau, c'est CADO !

Bientôt on va devoir payer pour travailler : les TSI ont été chargés de remplacer les cartes CADO. Mais celles-ci ne seront délivrées qu'en échange d'un scan de la carte d'identité (stocké dans le cloud par un prestataire) et le **dépôt d'une caution !!!**

Vos représentants :

Comité Technique Local (CTL)

Titulaires :
Frédéric MICHAU *(Centre)* et **Agnès MARCEAUX** *(Bourgogne)*
Suppléants :
Renaud GOYATTON *(Franche-Comté)* et **Jacques CHEMINET** *(Bourgogne)*

CAPL n°2 Contrôleur 1ère classe

Titulaires :
Frédéric MICHAU *(Bureau de Blois)* et **Judith MOINDROT** *(Dijon RR)*
Suppléantes :
Catherine ROYER *(Bureau d'Orléans)* et **Karine ANSELMO** *(Morteau BSE)*

CAPL n°3 Agent de constatation principal 1ère classe

Titulaire :
Sylvie FAUCHET *(Dijon Viticulture)*
Suppléant :
Jean-Paul DE CUBBER *(Dijon Bureau)*

Commission Territoriale de la Masse

Titulaire : **Renaud GOYATTON** *(Bureau de Morteau)*
Suppléante : **Éliane LECONTE** *(Bureau de Bourges)*

Représentante au CDAS 21

Titulaire : **Philippe SABRET** *(Morteau BSE)*
Suppléante : **Magali BEUNET** *(DI Dijon)*

Représentante à la SRIAS de Bourgogne

Titulaire : **Judith MOINDROT** *(Dijon RR)*

Représentant au CHSCT de Bourgogne

Titulaire : **Agnès MARCEAUX** *(Dijon viti)*

Co-Secrétaires de la section Solidaires Douanes de Bourgogne

Mme Agnès MARCEAUX : 09.70.27.-- agnes.marceaux@douane.finances.gouv.fr

Mle Judith MOINDROT : 09.70.27.64.21 – judith.moindrot@douane.finances.gouv.fr

Secrétaire-adjointe de la section

Mme Sylvie FAUCHET : 09.70.27.-- - sylvie.fauchet@douane.finances.gouv.fr

COTISATIONS 2016

Agent Berkani	**26,00€**	**Inspecteur du 8ème au 12ème échelon**	**136,00€**
Agent de Constat de 2ème classe	**45,00€**	**Inspecteur Régional de 3ème classe**	**186,00€**
Agent de Constat stagiaire externe	**30,00€**	**Inspecteur Régional de 2ème classe**	**198,00€**
Agent de Constatation de 1ère classe	**57,00€**	**Inspecteur Régional de 1ère classe**	**219,00€**
ACP de 2ème classe	**63,00€**	**Inspecteur Principal de 2ème classe**	**198,00€**
ACP de 1ère classe	**69,00€**	**Inspecteur Principal de 1ère classe**	**240,00€**
Contrôleur stagiaire externe	**42,50€**	DSD2	**273,00€**
Contrôleur de 2ème classe	**85,00€**	DSD1	**294,00€**
Contrôleur de 1ème classe	**96,00€**	DR de Classe fonctionnelle	**309,00€**
Contrôleur Principal	**99,00€**	Directeur Interrégional	**384,00€**
Inspecteur stagiaire externe	**63,00€**	Chef de Service Comptable	**441,00€**
Inspecteur jusqu'au 7ème échelon	**126,00€**		

- les cotisations ouvrent droit à un crédit d'impôts égal à 66 % du montant versé. **Attention, si vous avez opté pour les frais réels, les cotisations syndicales doivent y être inclues**.
- La cotisation des agent(e)s retraité(e)s est fixée à 50 % de la cotisation "actif" comprise au moment du départ à la retraite.
- La cotisation des agents à temps partiel est calculée affectée du coefficient de temps partiel.

✂----------

BULLETIN D'ADHÉSION

Je soussigné(e) déclare adhérer au syndicat SOLIDAIRES DOUANES

Nom : Prénom :

Résidence : Service :

Grade : Indice :

Fonction :

Adresse :

Tél (travail) : Tél (dom) :

Adresse mail : @

A le Signature

Solidaires DOUANES

LE GANT DE CRIN EXPRESS

FEVRIER 2016

Sommaire

L'avenir incertain de l'administration des Douanes en Bourgogne (...et sur le reste du territoire)

Page 2 : Edito
Page 3 à 6 : L'avenir incertain de la viticulture
Page 7 et 8 : Services Viti.....Chalon, Beaune, Dijon, et tous les autres : dans une m.... noire ?
Page 9 et 10: Le code des douanes de l'Union menace la matière douanière :

Edito

La Direction Régionale des Douanes de Bourgogne EN SURSIS ?????

L'avenir des services de la DR de Bourgogne est-il pérenne ?
Le PSD décliné localement par chaque Directeur Interrégional accouchera -t-il dans notre circonscription d'une souris où n'est-il qu'un habillage en trompe l'oeil visant à court terme à faire disparaître nos services et nos emplois du paysage douanier ?

Les éléments développés ci-après s'appuient sur des éléments qui interpellent. Le personnel de la Direction n'est pas dans la confidence et doit s'appuyer sur les éléments qu'il grappille ici ou là pour tenter de décrypter son futur, qu'on lui annonce pourtant serein.
Dans le contexte actuel, faire croire que rien ne va changer ou si peu présente l'intérêt de gagner du temps en affaiblissant toute réflexion et toute volonté de combattre.
C'est pourquoi, le présent journal soumet à ses lecteurs des éléments concernant la viticulture et le dédouanement.
Concernant le volet viticole, une réforme en cours porte en elle le germe de la remise en question d'une viticulture des terroirs. Cette réforme qui verra augmenter chaque année les superficies viticoles – il sera possible de planter dans des zones dépourvues de références géographiques (AOP, IGP)- aura -t-elle pour effet de conforter la réglementation viti-vinicole actuelle ou de la faire disparaître ?
S'agissant du volet douanier, quel effet aura la mise en oeuvre du code des douanes de l'union (CDU) si les opérateurs et les agents des douanes en contact avec la réalité économique et douanière ne peuvent faire reconnaître un intérêt local pourtant bien réel ?
Le secteur douanier ne serait-il pas encore moins pérenne que le volet viticole, menacé à son tour d' une libéralisation forcenée de tous les secteurs de la vie économique, à laquelle la viticulture pourra, ou ne pourra pas, échapper ?
Ces interrogations sont légitimes.
Tout comme le sont les constats portant sur la réalité bourguignonne de la vie au quotidien des services de viticulture.

I. L'avenir incertain des services de viticulture :

Depuis quelques années déjà, le monde du vin sait que son profil fera l'objet de modifications substantielles. Sous le prétexte que le système des appellations françaises peut se révéler trop complexe pour être compris par les consommateurs étrangers, et pour lutter contre la concurrence étrangère, il est envisagé de simplifier son organisation.

« La rentabilité avant la qualité »

Exit les Ferrari, Aston Martin et autres Lamborghini (soit les Musigny, Chambertin et autres Hermitage, Premier Crus et Appellations Communales), il faut vinifier des appellations au nom simple au sein desquelles il sera possible de tout regrouper: exemple une seule appellation Vosnes- Romanée et pourquoi pas une appellation Côte de Nuits, regroupant tous les blancs et tous les rouges, vinifiés par une seule coopérative ou un gros négociant plus en phase avec la rentabilité qu'avec la qualité.
Parachevant la technique du recours aux cépages (exemple: riesling, sauvignon), comme vecteur de simplification faisant croire que simplifier conduit à la compréhension, l'appellation régionale très grand format aurait la vertu de vendre plus facilement à des consommateurs dont la culture du vin restera forcément basique : un vin n'équivaut-il pas à un autre vin, surtout s'il est moins cher?
Les vins bon marché des nouveaux producteurs (Chili, Australie, Argentine), non contraints par des réglementations draconiennes (interdiction d'arroser, respect des rendements, des aires de production) ne sont-ils pas aussi bons que les nôtres, et souvent bien moins chers?

D'où un vent de libéralisme qui commence à faire exploser les réglementations et qui fera disparaître les services de viticulture, au nom d'une production libre qui augmentera les volumes et s'imagine pouvoir le faire sans atteinte à la qualité et aux chiffes d'affaires forcément en hausse. En quelque sorte le beurre et l'argent du beurre, le vin sans la lie, le (grand) cru sans le climat qui va avec...

Le cheval de Troie de ces remises en cause est, comme toujours, distillé par les décideurs communautaires qui commencent à détricoter les règlements communautaires : le droit économique, libéral, se substituant de plus en plus aux règles de droit "pur" à vocation régulatrice, inspirées par la recherche de la qualité.

Les exemples ne manquent pas, faisant apparaître, mais pour combien de temps, une cohabitation d'une nature nouvelle, mêlant des règles traditionnelles, encore contraignantes

DOUANES Solidaires

(même si l'on perçoit des évolutions suspectes).

Exemple : les sanctions symboliques prévues par l'article 35 du Règlement 436/2009 concernant les indications fausses mentionnées sur les documents d'accompagnement), exposant clairement la volonté de maîtriser les marchés et s'appuyant sur la qualité (AOP et IGP) - car il s'agit d'un secteur relevant d'une organisation commune de marché (OCM) avec de nouvelles règles, encore inspirées des principes traditionnels, mais donnant clairement l'impression, qu'au minimum, cohabiterait une viticulture encadrée, et une autre beaucoup plus libre.

Voici deux exemples de règles traditionnelles :

- Règlement 436/2009 portant modalités d'application du règlement 479/08 en ce qui concerne le casier viticole, les déclarations obligatoires et l'établissement des informations pour le suivi du marché, les documents d'accompagnement, les transformations des produits et les registres à tenir dans le secteur vitivinicole: recours au casier viticole, aux déclarations informatiques en vue d'informations sur le potentiel de production, sur les disponibilités et les utilisations du vin, centralisées au niveau communautaire; matières utilisées dans certaines pratiques œnologiques particulièrement exposées au risque d'une utilisation frauduleuse; tenue de registres permettant de surveiller la circulation et l'utilisation des matières viticoles.

- Règlement 1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil Portant Organisation Commune de Marché : reconnaissance des vins de qualité fondée sur l'origine géographique (appellation d'origine et indication géographique)et reconnaissant aux États membres le souhaitant, le droit d'appliquer des règles plus strictes; restructuration et reconversion des vignobles par l'attribution d'aides destinées à accroître la compétitivité des vignobles; casier viticole et potentiel de production; document d'accompagnement.

Et un exemple de règles nouvelles :

- Règlement d'exécution 2015/561 de la Commission portant modalités d'application du Règlement 1308/2013 en ce qui concerne les régimes des autorisations de plantation de vignes : obligation annuelle pour chaque Etat-membre de rendre disponibles des autorisations nouvelles de plantation correspondant à 1% de la superficie totale effectivement plantée en vigne pouvant concerner les vins bénéficiant d'une AOP, d'une IGP ou ne bénéficiant pas d'indication géographique

"La France pourra planter des vignes sans appellation"

Cette évolution, concernant le vin a été récemment commentée par le journal Le Monde du 18/12/15:

- "La France pourra planter des vignes sans appellation" : En 2016, de nouvelles vignes pourront être plantées sur le territoire sans appellation, dans un pays qui a su valoriser au mieux le terroir.

Une ouverture possible des vannes dont personne ne mesure encore les conséquences. C'est auprès de FranceAgrimer que toutes les régions viticoles ont présenté leur demande d'autorisation de plantation avant validation par Bruxelles. La demande française portera sur 8 000 hectares soit 1% du vignoble.

L'ancienne règle européenne d'interdiction comportant dérogation deviendra autorisation sauf restrictions dûment justifiées.

En coulisse les négociants, favorables, et les propriétaires récoltants, opposés, se sont affrontés. Soit d'un côté les défenseurs des AOP et IGP, de l'autre ceux qui veulent industrialiser en faisant émerger quelques grands groupes capables de promouvoir des marques.

La libéralisation totale du secteur a failli voir le jour en 2008, quand tous les ministres de l'agriculture de l'UE envisageaient la suppression pure et simple au 1er Janvier 2016 des droits de plantation, droits régulateurs.

Conscients de la menace pesant sur un secteur à l'équilibre fragile, rappelée par les producteurs des grands pays viticoles européens, Bruxelles a rouvert le débat.

La Commission a décidé de surseoir à la libéralisation globale et a accepté d'instituer des autorisations de plantation et a également fixé à 1% maximum l'augmentation annuelle du vignoble dans chaque Etat-membre. Les régions vinicoles ont réagi différemment comme la Champagne qui voulait demander zéro autorisation et à qui il a été répondu que le zéro n'existait pas. L'augmentation y a été fixée à 0,1 hectare. Les autres grandes régions ont demandé des autorisations de plantation, restant contingentées, en AOP, mais peu de demandes de contingents en IGP (exemples: Bordeaux 1 hectare, Pays de Loire 80 hectares; mais pas de limites pour le Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées). Ainsi en 2016, il sera possible de planter des vignes en Île-de-France (l'actuel vignoble est symbolique) ou en Bretagne.

La somme des contingents ayant obtenu l'aval de L'Inao représente 3500 hectares.

FranceAgrimer a déclaré qu'il y aurait un système de sanctions fixé à 6 000 euros par hectares, si les vignes n'étaient pas plantées dans les trois ans …"

Faut-il craindre pour l'avenir, la suppression des AOP et des IGP et des réglementations contraignantes intégrées dans le Recueil des Contributions indirectes peu compatibles avec la libéralisation du secteur permettant de faire où on veut et (presque) comme on veut ?

Les règlements communautaires ne désignent pas les services nationaux compétents en charge d'appliquer la réglementation communautaire et nationale, laissant ce soin aux Etats-membres, d'y pourvoir. Il fut un temps où la matière CI relevait de la compétence des Impôts. Si notre administration ne semble pas avoir autant de concurrence pour son fonds de commerce douanier, ce n'est pas le cas en matière vitivinicole.

A ces remarques il faut ajouter les éléments suivants :

La création envisagée par l'administration douanière locale d'un seul bassin viticole au sein de la DR, en contradiction avec la même notion, utilisée par les autres administrations ou équivalents mais désignant un périmètre beaucoup plus conséquent, plaidant à terme, en faveur d'un seul service de viticulture régional unique, collant avec l'autre réalité administrative;
et nous n'évoquerons pas les différentes réformes en cours ou envisagées visant à alléger le dispositif actuel :

Suppression des capsules représentatives de droit, informatisation croissante des déclarations viticoles devenue une obligation légale et dont on connaît les conséquences, suppression de l'instruction des AROC (attestations de respect des obligations réglementaires).

Compte tenu de ces perspectives, est-il bien judicieux de spécialiser la DR de Bourgogne dans la branche viti, alors que son volume en nombre de déclarations en douane n'est pas très éloigné de celui de la DR du Centre ?

« Devons nous mettre tous nos œufs dans le même panier ? »

Des faits à méditer et à approfondir par l'ensemble du personnel de la Direction, qui finira, peut-être par avoir une compétence... interrégionale et regretter de n'avoir plus qu'un seul œuf dans son panier, même si l'avenir de l'activité douanière ne présente aucune garantie quant à sa pérennité.

Et pour finir, nous ajouterons que pour couronner le tout, concernant ces différents changements réglementaires, aucune formation digne de ce nom, ni même d'information, n'est prévue à destination des agents travaillant en service viticulture. Ils apprennent des choses venant de droite, venant de gauche, venant de collègues d'autres services viti; serait-ce un simple oubli, serait-ce volontaire (un peu dans l'esprit "qui veut noyer son chien, dit qu'il a la rage")?

Services Viti.....Chalon, Beaune, Dijon, et tous les autres : dans une m.... noire ?

Bouleversements réglementaires,bouleversements informatiques, bouleversements de conception-même du travail en service de viticulture, et pas une seule formation à l'horizon.

Ce n'est pourtant pas faute d'en demander. Quand on réclame une formation au Nouveau Casier Viticole Informatisé Foncier (NCVI-foncier), on nous répond d'aller à la formation Olga... !? (pour les non initiés, c'est la nouvelle formule de Tsar).

Pour une Direction qui se targue de vouloir se spécialiser en Viticulture, il va peut-être falloir mettre le paquet sur la formation professionnelle, les informations réglementaires et le reste ! Et ils attendent quoi ?

Certes, certains de nos collègues sont partis en formation à Tourcoing pour ensuite répercuter les fonctionnalités du NCVI-foncier ; et sans mentir, ils ont fait un super boulot. Et je ne doute pas non plus que les collègues de la FP bossent dur pour préparer des modules « clés en mains ». Mais des modules auxquels on pourra s'inscrire en … avril !

Le problème, c'est qu'à écouter les agents des services en difficulté, ce n'est pas suffisant et ça arrive bien trop tard.
Il y a des endroits où le collègue parti à Tourcoing n'arrive même pas à trouver du temps pour "former" les autres agents.

Donc c'est de la bricole, pas du boulot.
Le problème, ce n'est pas ce qui va être fait, c'est que ça aurait dû être fait avant : depuis combien de temps sait-on que le NCVI-foncier arrive ? Pas loin de 2 ans ; et les changements réglementaires ne sont pas non plus écrits d'hier.

Soyons sérieux un instant !
Pourquoi les opérateurs ont-ils été informés de la plupart de ces changements (c'est même eux parfois qui nous apprennent les choses) et pas nous ?
Il nous a même été répondu que la Douane irait voir les interprofessions du vin pour les tenir au courant et que, pour les agents, ce n'était pas à l'ordre du jour. Faut être gonflé pour dire ça, non ?

Même la DG tient en grande pompe à Bercy son 1er forum Douane-Viticulture (actualité du 3 février). Elle y dégage « des pistes de réflexion sur les futurs projets à mener ». Super, et ils comptent nous en parler quand? Et l'on apprend aussi que la DG va se déplacer « à la rencontre des professionnels » du vin. Et nous, rien ? Ah pardon, « avec l'appui des services douaniers locaux » pour apporter des informations à ces mêmes professionnels : et la DG de citer les « nouveaux outils informatiques, comme Ciel, [et les] nouveautés réglementaires ».

Là, je crois que les professionnels du vin ne vont pas être déçus, car on n'en sait pas vraiment plus qu'eux.
Mais il demeure un souci, et pas des moindres. J'espère que vous avez mis de l'argent de côté, parce que la DR nous a

annoncé que ce n'était plus la peine de demander une avance financière avant de partir en formation. Y'en n'aura pas.
A votre bon cœur, M'sieur, Dame !Au-delà de ça, certains collègues crient au secours en silence, le stress monte face à des opérateurs à qui ils ne savent pas quoi répondre quand ces derniers leur posent des questions réglementaires. Les collègues s'enfoncent toujours un peu plus.... ils se sentent démunis. Et ce n'est pas l'absence de chef de service sur place qui va arranger les choses.

Au contraire. Pas la peine de vous rappeler qu'un chef, entre autres rôles, vous tient au courant des nouveautés réglementaires (ça vous permet de ne pas « perdre » de temps à chercher partout) et il peut aussi servir d'appui en cas de situation difficile. Là, c'est sans filet, débrouille toi, Toto !
Pour une Direction qui se targue d'être en pointe dans la lutte contre le mal-être au travail, c'est formidable ! Et ils attendent quoi ?

Dernière minute !

Mardi 9 février a lieu une réunion à Beaune, service viticulture : présentation de la mise en place de la délégation d'enquête du CHSCT21. Côté O.S, trois membres y vont cette fois-ci, CFDT-Drfip, CGT-Douanes, F.O-Douanes (enfin c'est ce qu'on croyait). Il a été décidé à la réunion préparatoire que tout le monde n'allait pas se déplacer à chaque fois, mais que nous serions interchangeables, afin d'être plus disponibles pour nos collègues beaunois.
Vous vous souvenez de ce qui a été dit précédemment à propos de F.O-Douanes ? Et ben voilà, c'est ça : de trois ils sont passés à deux.
Qui est-ce qui reste ?

II Le code des douanes de l'Union menace la matière douanière :

A l'occasion d'une présentation régionale récente, ont été vantées les vertus du Nouveau code des Douanes de l'Union Européenne.
En complément de la fermeture annoncée des bureaux de l'interrégion, sauf un, aux formalités douanières entraînant de fait le renoncement à appréhender le contrôle physique des marchandises, le projet d'autoriser un déclarant à déposer sa déclaration sous forme d'une prise en charge dans ses écritures , la déclaration sera, au moment de l'inscription, réputée avoir été acceptée, laisserait-il à penser que le déclarant en douane, va dans un avenir proche se substituer à l'agent des douanes, restructuré dans les files d'attente de Pôle Emploi ?

En vérité,quiconque vous assurerait main sur le coeur que l'activité douanière à Dijon est pérenne pourrait être taxé, au mieux, de doux rêveur, au pire de fieffé menteur.

Dans l'encablure de la mise en place du dispositif d'auto-liquidation de T.V.A. , dont on peut supposer qu'il signifie à terme la perte de compétence de la DGDDI pour le contrôle de l'assiette, voilà qu'arrive la vague de mesures communautaires destinées à moderniser la douane.
Il n'y a qu'à lire les dispositions contenues dans le Code des Douanes de l'Union, qui entre en application le 1er mai 2016, pour craindre un avenir funeste pour les services douaniers en Bourgogne.(et dans bien d'autres territoires)

« Un plan massif de réduction de la voilure du navire douanier ».

Derrière des formules aussi aguicheuses pour les entreprises que "dédouanement centralisé", "auto-évaluation" ou "inscription dans les écritures", se cache un plan massif de réduction de la voilure du navire douanier.

Ainsi allégé, gageons qu'il surfera allègrement sur les vagues de la facilitation des échanges.
Pour leur sécurisation, nous nous en tiendrons essentiellement à la confiance légitime en nos partenaires, les entreprises.Dans une grande campagne de com' chaperonnée par le BIC, il est demandé aux PAE régionaux de présenter aux acteurs du commerce international (aussi bien les chargeurs que les organisateurs de transport),le plan de suppressions massives de structures douanières comme autant d'opportunités de gains de part de marché à l'international.

3 maîtres mots animent les instances dirigeantes à Bruxelles: facilitation, dématérialisation et centralisation.

Le premier va se traduire par une accélération notable de l'abaissement des taux de contrôles physiques ex ante, freiné jusque-là par une incapacité technique de Delta-C à suivre la jauge de contrôles.

Cette faille devra impérativement être corrigée dans les prochaines versions du système d'information DELTA-G, pour que l'engagement pris auprès des opérateurs économiques agréés devienne réalité attestée.

L'avenir du contrôle physique reposera donc très certainement sur l'avant-dédouanement et portera davantage sur le risque de sûreté pour les personnes que sur celui de la sécurité des produits.

La dématérialisation à marche forcée constitue la deuxième pierre angulaire de cette casse de la douane de "proximité".Sous l'impulsion du programme communautaire e-customs, les Etats-membres de l'UE vont devoir intensifier encore la dématérialisation de toutes les procédures douanières, depuis leur instruction jusqu'à leur octroi et leur suivi, le tout dans des bases de données nationales (Soprano, Fidel etc..) qui permettront à terme d'en assurer la gestion depuis n'importe quel bureau de douanes.

Dans leur grande bonté, les autorités de Bruxelles accordent une période transitoire pour achever (le terme est choisi) la totale dématérialisation des procédures et l'interconnectivité des systèmes d'information des États-membres.

« Fin du dédouanement en Bourgogne à l'horizon 2020 ? »

Quand les services informatiques auront terminé la transition informatique et que les services de gestion auront conclu la transition juridique (réécriture des procédures douanières et autorisations de régimes économiques), à horizon 2020 au plus tard, on peut imaginer qu'il n'y aura plus guère d'agents exerçant dans la matière du dédouanement en Bourgogne.

Ce qui valide ce diagnostic tient dans ce dernier maître mot: la centralisation.

Ne souhaitant pas être une nouvelle fois à la remorque des autres États membres, la Douane Française va anticiper sur le dédouanement centralisé communautaire en proposant le dédouanement centralisé national. à la remorque des autres États membres, la Douane Française va anticiper sur le dédouanement centralisé commu-nautaire en proposant le dédouanement centralisé national.

Il s'agira de la possibilité donnée aux chargeurs et très certainement aux transitaires, de déposer toutes leurs déclarations de douane (import comme export) auprès d'un seul et même bureau, indépendamment du lieu de présentation en douane.

Les bureaux de présentation n'auront plus à connaître des déclarations en question, sauf à ce que le bureau de déclaration ne les invite à faire un contrôle physique.

Perte totale de visibilité sur le trafic territorial, perte d'initiative sur les contrôles, perte du contact avec l'entreprise...autant vous dire, perte d'emplois.

Ce dispositif ne sera pas seulement structurant pour la douane, il le sera aussi pour le réseau des transitaires, le statut privilégié des commissionnaires tombant également, les destructions d'emplois déjà entamées dans leur secteur d'activités ne vont pas cesser, bien au contraire.
Croisons donc les doigts en espérant que l'automate gérant l'analyse de risque sera efficace. Mais qui le croit?

En conclusion, si les PAE, dont les effectifs devaient être abondés d'après les termes du PSD, ne prennent pas la mesure des enjeux en convainquant les PME de leur bassin économique de l'intérêt de conserver un ancrage douanier local, nous allons tout droit vers une désertification administrative qui n'est pas de nature à les accompagner dans leurs démarches vers l'international.

Un lent mais sûr chemin vers une douane dématérialisée, ensommeillée par une veille-écran d'affichage, éloignée des territoires et donc coupée des réalités: une douane virtuelle.

LE GANT DE CRIN

Solidaires DOUANES
Section de Bourgogne

numéro HIVER 2016

AGENDA DE DÉCEMBRE

■ **1/12** : CHSCT Bourgogne

■ **8/12** : CTSD

■ **13/12** : GT bilan réforme de la chaîne hiérarchique

■**13/12** : CAPC recouvrement

■**14/12** : CAPC TA IR3

■**16/12 :** CAPL formation du tableau mutation 2017

* * * *

SOMMAIRE

➢ **ACTUALITE LOCALE**

- *On gave bien les oies (p 2)*
- *SRIAS (p 3)*
- *Boycott de la plénière du CHSCT 21 du 17 novembre 2016 (p 4)*
- *Une victoire qui compte… (p4)*
- *Brèves (extraites du CT du 15/11)*
- *Un peu de civisme, bordel ! (p 5)*

➢ ***ACTUALITES NATIONALES***

- *On y va vraiment (p6)*
- *GT sur les règles de gestion (p7)*
- *Télétravail : une option pour les restructurations ? (p7)*
- *L'avenir de la fonction publique vue par les hommes politiques… (p8)*

EDITO

C'est à nouveau en qualité de boucs émissaires que les fonctionnaires de la République et leur statut [(1)] ont servi de grain à moudre aux deux candidats arrivés en tête de la primaire organisée par la droite française.

Notre propos n'est pas de rappeler les condamnations pénales passées ou à venir de certains candidats ou de leur entourage (il faudrait écrire un livre), mais de signaler à quel point la prétendue gauche actuellement au pouvoir ou la droite pure et dure se considérant aux portes de ce même pouvoir, se retrouvent sur la même longueur d'onde : se payer les fonctionnaires !!!

Si ces élus du suffrage universel avaient les uns comme les autres un peu d'argument démonstratif dans leur besace, ils nous expliqueraient en quoi l'augmentation significative du chômage par le non remplacement des fonctionnaires ou assimilés partant à la retraite, et l'absence de recrutement d'agents de la fonction publique ou assimilés, auraient la vertu de régler tous les problèmes de l'hexagone. Problèmes qui ne trouvent pourtant pas leur origine sur le seul territoire de la République, mondialisation oblige.

Une fois de plus, les uns comme les autres, au service exclusif des vrais décideurs et puissants de ce monde, feignent de croire que sans Etat et sans ses serviteurs, les milliers de textes qui organisent nos sociétés s'appliquent d'eux-mêmes, lorsque ceux auxquels ils sont destinés méritent le statut de "citoyen". Alors qu'à l'inverse, ces textes ne s'appliquent que grâce à l'action coercitive des serviteurs de l'Etat, chargés de se substituer à la défaillance structurelle de leurs compatriotes (fraudes fiscales, douanières, sociales, délinquance en col blanc, etc…).

Alors, un Etat sans fonctionnaires, c'est possible ? Oui, ça s' appelle le chaos.

(1) dont l'essence n'est pas de leur garantir la sécurité de l'emploi laquelle n'est qu'une conséquence d'autres principes (continuité du service public, etc….).

On gave bien les oies .....!

Fait inhabituel, lors du Comité Technique de Services Déconcentrés du 15/11/16, les représentants du personnel ont été informés de la "modulation" de certains agents de catégorie A. Un document remis aux élus distinguant d'un coté les DSD, IP et Comptables, et de l'autre les IR et les Inspecteurs, indiquait le nombre *d'étoiles (késako ?)* octroyées aux agents, ainsi que le nombre d'agents modulés. Le détail : IR et Inspecteurs soit 90 agents modulables : 90 étoiles distribuées au profit de 61 agents modulés; DSD, IP et Comptables soit 19 agents modulables : 12 étoiles distribuées au profit de 12 agents modulés. Le total selon le document : 66,97% d'agents modulés.

A ce tableau n'était adjoint aucune autre explication. M. le Chef du BOP-GRH a dû s'imaginer que le document se suffisait à lui seul, puisqu'il a envisagé de régler le point d'information en quelques secondes faisant comprendre le peu d'intérêt de s'arrêter sur un document qu'il devait s'imaginer suffisamment explicite (forcément quand on est le Chef du BOP-GRH), alors qu'il redoutait en fait de devoir s'expliquer.

Les commentaires furent lâchés au compte-goutte et extirpés comme on procède à l'audition d'un redevable dans le cadre de la nouvelle procédure de l'audition libre, connue aussi sous le nom "du droit de se taire".

Les soupçons étant largement fondés, l'auditionné libre (qui ne pouvait malheureusement quitter la salle à tout moment comme dans la procédure du Code des Douanes) lâcha avec beaucoup de retenue, de silences et d'agacements, à une assemblée médusée et à l'écoute subitement plus aiguisée, un minimum d'informations qui auront le don de montrer de quoi est capable notre administration et ses représentants modulés, heureux d'obtenir en coulisse des ignorants, des écartés et des exclus (catégorie B et C), des sommes d'argent pouvant être rondelettes et au sujet desquelles les informations ne circulent jamais, et pour cause. Nous ignorons aussi si les DR et les DI sont modulés et à quelle valeur (stratosphérique?) se situe l'étoile.

De quoi s'agit-il ? Malgré la demande d'information sur les fondements légaux de cette pratique et sur les instructions reçues par la DI de la DG sur ce devoir d'informer le CTSD, et dont le support documentaire ne sera pas communiqué malgré notre demande (nous avons donc dû les croire sur parole), il fut seulement possible d'apprendre, en insistant, qu'une enveloppe d'étoiles, pouvant aller jusqu'à trois par bénéficiaire, est distribuée tous les ans, de 200 € chacune pour les petits cadres, à 500 € pour les cadres adultes (A ++ = 9 500 €; A et A + = 12 200 €).

Mais tous n'en profitent pas (et il ne sert à rien d'être à l'origine de la quasi totalité du montant des droits et taxes à atteindre par la DR de Bourgogne pour croire que ces gratifications censées sans doute récompenser la manière de servir, octroie, de droit, ces gourmandises. A l'avenir, l'indicateur F 1 fera lui aussi "ceinture") : les B et C en sont exclus, les grands chefs et les petits chefs n'en bénéficient pas tous. Si l'agent n'en bénéficie pas, il n'en n'est pas informé....Tout recours s'avérant de ce fait impossible ou très difficile à mettre en oeuvre bien qu'il s'agisse d'argent ayant pour origine les finances publiques et soumis à l'impôt, et malgré l'existence de la "grille indiciaire des agents de la fonction publique". Plus opaque tu meurs.

Ces pratiques de "management", douteuses à plus d'un titre, permettent à certains de se gaver encore un peu plus, aux décideurs de faire le Père Noël pour certains, le Père Fouettard pour d'autres, mais aussi de stigmatiser ceux dont le profil ne reviendrait pas. Rien de nouveau sur ce dernier point.

Ces faits qui opposent ceux qui sont du très bon côté (par exemple 2 à 3 étoiles à 500 € tous les ans en sus de rémunérations confortables) comparativement aux petits salaires habitués à se serrer la ceinture, révèlent un état d'esprit aux antipodes des qualités de base du partage, garantes du vouloir vivre ensemble au travail et en-dehors. Ces sinistres réalités, ennemies de la cohésion sociale, ont leur responsabilité dans la montée des populismes.

On comprend mieux le silence gêné sur ces étoiles qui brillent beaucoup moins que celles du célèbre guide, qui, pour sa part communique les noms et les adresses des chefs étoilés .....!!!!! A quand un "guide rouge" pour nos étoilés ?

Et, beaucoup mieux, la suppression pure et simple de ces rémunérations occultes, dérives manifestement destinées à préparer les esprits à accepter, à grade égal, des rémunérations modulées, déclinaison de la suppression annoncée du système actuel de notation ?
Précisons qu'il n'a pas été abordé les "compensations exceptionnelles ", autre sujet du même genre sur lequel règne aussi une totale opacité !

SRIAS

Après la fusion des régions, voici qu'on nous ressert la fusion des SRIAS.

Pour l'instant, un statut quo de veille d'élection présidentielle fait que l'on nous a accordé encore deux ans avant la fusion complète des deux SRIAS de Bourgogne et de Franche-Comté.

Pour autant nous devons commencer à travailler ensemble et le nombre de représentants va évoluer à la baisse : au lieu de 2 titulaires + 2 suppléants par ex-régions (soit 8 en tout), dès le 1er janvier 2017 il n'y aura plus que 2 titulaires + 3 suppléants en tout (soit 6), et les réunions se tiendront une fois à Dijon une fois à Besançon... on parle même de Dole !

Pour les économies de frais de déplacements, il faudra revoir la copie puisque là du coup tout le monde se déplace presque tout le temps… de plus, cela va grandement handicaper la représentation des départements situés aux extrémités de la nouvelle région car pour chaque réunion il faudra se déplacer la veille... gageons que cela ne va aider en rien notre travail pendant les 2 ans qui viennent !!!

D'ailleurs dans les nouvelles régions qui ont essayé cette configuration, il n'y a pu avoir de quorum car beaucoup de titulaires de l'administration et une partie des titulaires des OS ne s'étaient pas déplacés.

Pour l'instant, en Bourgogne/Franche-Comté, après que le secrétaire général aux affaires régionales nous a dit agglomérer nos 2 budgets 2017 pour n'en faire qu'un, la DGAFP vient de le retoquer au motif qu'il n'était pas fusionné mais aggloméré. Tout est à refaire !

Boycott de la plénière du CHSCT 21 du 17 novembre 2016

Convoqués en séance plénière du 17 novembre dernier, les membres du CHSCT 21 ont décidé d'un commun accord de la boycotter, non sans en avoir tout d'abord énoncé les raisons aux représentants de l'administration.
Notre refus de siéger était motivé par le mouvement général aux Finances Publiques de boycott des différentes instances : Solidaires Douanes -siégeant au CHSCT 21 sous la bannière Solidaires Finances Publiques- s'est bien sûr joint à ce mouvement d'opposition aux fermetures de services et de rejet plus général de la casse du Service Public.
Pour la Douane, l'ordre du jour devait surtout permettre de présenter la situation à un instant "T" des fiches de signalement et accidents de service depuis la dernière réunion de l'instance.

Mais ce n'était que partie remise, puisque la reconvocation du comité a été fixée au 1er décembre, et c'est donc lors de cette 2ème convocation que les lignes de budget devant être votées le 17 et les points abordant vos conditions de travail seront remis en avant par vos représentants.

Solidaires Douanes Bourgogne profite de la parution de son journal pour exprimer son soutien au collègue membre du CHSCT 21, siégeant pour le compte de la CGT Finances, contraint à la démission en raison des nombreuses attaques dont son travail efficace de représentant syndical a été l'objet depuis de nombreux mois.

Une victoire qui compte…

Pour info, la cité des douanes d'Auxerre compte 16 logements, dont seulement 13 sont occupés (10 par des agents et 3 par des tiers - dont deux couples-, en majorité retraités de la fonction publique d'état,).
Comme vous le savez sans doute, la BSI d'Auxerre est à effectif complet et le bureau (appelé à fusionné avec le service de viticulture) ne devrait recevoir aucun nouvel agent.
Dans ces conditions, pourquoi la DI de Dijon a-t-elle décidé de ne pas renouveler le bail de trois occupants « tiers », qui y habitent depuis plus de 30 ans, n'ont jamais eu de loyers impayés et sont âgés - voire très âgés – 81 ans ?! Sans doute pour le plaisir de laisser 6 logements complètement vides dans la cité et ainsi justifier sa fermeture dans un an ???
Les élus SOLIDAIRES DOUANES et CGT à la Commission Territoriale de la Masse de la DI de Dijon se sont saisis du dossier afin d'obtenir le retrait de cette décision. Ils ont eu gain de cause puisque cette décision inique a été abandonnée et que le bail de ces locataires a été prolongé d'un an.

Brèves (extraites du CT du 15/11)

Où la Sous-directrice A n'a pas cru bon d'avertir son D.I de Dijon que les suppressions de services allaient continuer et même s'amplifier... En tout cas, ce dernier a fait comme si de rien n'était au CT du 15 novembre dernier. Qui peut le croire?
Où trop d'auto-contrôles tuent l'auto-contrôle, ça, tout le monde en est convenu. Une fois n'est pas coutume.
Où le "bilan de la modulation 2015" nous a mis plein d'étoiles dans les yeux. Tout à coup, c'était Noël qui brille en novembre, mais rassurez-vous, les étoiles, ce n'est pas pour tout le monde!
Où il fut question de "bruits et d'odeurs", mais là M. Jacques Chirac n'y était pour rien. Il s'agissait du vrombissement des motos de nos courageux-ses, tenaces et très patient(e)s collègues motard(e)s de la BSI de Dijon, puis des déboires sans fin de leurs sanitaires maudits.....

UN PEU DE CIVISME, BORDEL !

Décidément, il ne fait pas bon être représentant du personnel. Surtout lorsque l'on siège à Paris et que l'on est en poste à la DI de Dijon. Et probablement lorsque l'on représente, du fait des votes du personnel, Solidaires Douanes.
Prenant de moins en moins la mesure de son poste qui exige comme chacun de nos postes à tous, hauteur, discernement et neutralité, le responsable du PLI vient (encore) de s'illustrer par une fable qui mérite d'être contée.

Conformément aux dispositions légales, le fonctionnement des Commissions Administratives Paritaires est encadré par un règlement intérieur qui précise un point important, celui des déplacements. L'encadrement des déplacements a une conséquence bien connue de tous : les remboursements (dont le généreux remboursement des repas fixé à 15,25 € depuis 2007).

Les règlements intérieurs accordent des délais de route encadrant la CAP, elle-même systématiquement précédée d'une demi-journée consacrée à l'examen des très nombreux dossiers individuels. De surcroît, les convocations mentionnent pour ceux "qui ne résident pas à Montreuil le droit aux indemnités réglementaires pour frais de voyage et frais et de missions".

Il fut donc demandé à la DI, comme à l'accoutumée, de partir la veille en début d'après-midi pour se présenter le lendemain matin dans les locaux de la Direction Générale, et de rentrer en soirée, sans bénéficier, bien que cela soit de droit, d'une nuitée supplémentaire, ni d'un délai de route le lendemain de la CAPC.

Pour faire échec à ces règles, le responsable du PLI, par messager interposé comme l'a fait en son temps Cyrano de Bergerac, trouva une parade qu'il pensait sans doute être la botte de Nevers si chère au Duc du même nom et proposa aussi que le repas du soir et la nuitée soient à la charge du convoqué, si celui-ci décidait de maintenir son programme initial.

Cette fameuse botte de Nevers qu'il a fallu se faire communiquer pour en connaître le contenu, n'était pas une note de l'administration centrale comme on pouvait naïvement être fondé à le supposer, mais l'acte de contrition et de privation d'une note circonstancielle de M. le DI à Dijon établie le 17/09/2014 (objet : Contraintes budgétaires 2014-Encadrement des dépenses), faisant "état de la cessation de paiement de la DI de Dijon avant la fin de l'année 2014 et invitant les services logistiques de refuser jusqu'à nouvel ordre toute nouvelle dépense qui ne représenterait pas un caractère impératif ou essentiel au fonctionnement des services" et demandant la plus grande vigilance des chefs de services (locaux).

Nonobstant le fait que l'orage étant passé puisque nous ne sommes plus en 2014 et que le fonctionnement des CAP ne contribuent pas au fonctionnement des services (les mauvaises langues considèrent au contraire que l'activité syndicale est plutôt une charge pour les services), on observe que certains, qui pourtant siègent régulièrement en CAP Locale, s'imaginent pouvoir argumenter contre les dispositions des règlements intérieurs des CAPC, adoptés à Paris, par des arguments élaborés en province ayant un champ d'application étranger aux CAPC, que n'oseraient même pas avancer des contrefaçons d'avocats!

Est-ce le fait d'avoir invité M. le DI à reconsidérer la décision de son service, tout en informant les responsables et fonctionnaires en poste à la DG – A2 (un grand merci à la messagerie) qui a permis de faire prévaloir le règlement intérieur de la CAPC au préjudice d'une note étrangère au débat ? Malheureusement l'histoire, qui ne s'arrête pas là, ne le dit pas.

Car malheureux de sa défaite et aussi sans doute de l'exposition de sa manière de faire en haut lieu - *où l'on sait l'importance de la présence des représentants du personnel pour que les CAPC puissent valablement siéger* – M. le Chef du PLI s'est fendu d'une leçon de morale, gravée dans les

lignes de la messagerie. S'adressant à l'incivique il écrit : "la DI va t'acheter le billet.....**Mais comme le DI et beaucoup d'autres lors de déplacement à Paris, je continuerai à partir le matin dans un souci d'économie des deniers publics"**.

Ces remarques acides, déplacées, n'échapperont pas aux commentaires suivants :
il est dommage, pour le budget de l'Etat et pour honorer sa morale, que M. le Chef de PLI ne renonce pas carrément à une partie de son traitement (ou qu'il ne siège pour Solidaires à moindre frais en faisant l'aller-retour dans la journée tout en se privant de nourriture), ce qui serait mieux encore que d'essayer de faire supporter les économies sur les deniers ou la santé des représentants du personnel, en utilisant les nobles méthodes rappelées ci-dessus. Au passage, notons que l'aller + le retour + le temps de la CAPC = une journée de 13 heures consécutives non prises en compte!

Un bien curieux civisme en vérité, qu'il conviendrait rapidement de remplacer par les vertus républicaines respectueuses des règles écrites, fondant notre Etat de droit. Si ces manières de faire venaient malgré tout à prospérer, les victimes ne se priveraient pas, outre les différents recours administratifs, de saisir si nécessaire le tribunal administratif de Dijon qui a déjà eu à sanctionner les agissements de la DI de Dijon. Faut-il rappeler l'affaire du STA de Morteau ? Mais cela ne sera sans doute pas nécessaire, car Mme la sous-directrice qui présidait la CAPC fut en effet attentive à la déclaration liminaire de Solidaires exposant la manoeuvre de l'indélicat, laquelle fut annexée au procès-verbal, et de ce fait, passera, quant à elle, à la postérité.

INFOS NATIONALES

On y va vraiment…

La restructuration à moyen terme (ie dans les 2-3 ans à venir) touchera massivement les OPCO/AG.
Cela concernera tout le monde, y compris les DR : celles qui seront vidées de leurs bureaux / de leurs missions seront amenées à disparaître.
En toute logique, il ne peut plus y avoir de services « support »s'il n'y a plus de bureaux à « supporter ».
Par conséquent, les agents doivent envisager **dès aujourd'hui** leur restructuration et donc leur mobilité fonctionnelle et/ou géographique. Sachant que la plupart des départements ne compteront plus de résidence douanière, il s'agira essentiellement de mobilité géographique.

Clairement, la DG n'encourage pas les DI à proposer le surnombre e tout façon être réglé dans les deux ans (application de la loi mobilité des fonctionnaires).
Pour finir, les seuls postes disponibles en douane seront dans les grands services nationaux ou les grandes plate-formes (Roissy etc.).
SD a (re)demandé qu'une carte précise des postes disponibles soit communiquée lors du prochain CTR (6/12/16) pour que les collègues qui vont perdre leur emploi puissent se positionner.

GT sur les règles de gestion

Tous les inspecteurs, quelque soit le mode de recrutement (concours interne, externe ou examen professionnel) étaient éligible au TA d'IR3 pour l'emploi de « chef de service ». Dès 2017, ce sera aussi le cas pour le TA IR3 « experts ».
La DG indique que les candidatures des inspecteurs issus de LA seront plus favorablement examinées en CAPC mais dans tous les cas, ce seront les dossiers qui rempliront les conditions statutaires **et** les plus anciens dans le grade **et** qui « rempliront les critères d'excellence » qui seront examinés.

Télétravail : une option pour les restructurations ?

Suite à la parution du décret de la Fonction Publique sur le télétravail (2016-151 DU 11/2/16), un groupe de travail intitulé « télétravail » a eu lieu à la DG le 7/10/16 , un autre sera programmé courant décembre.
Est-ce que cela pourrait être une solution pour les agents restructurés ?
Cela sera sans doute difficile car les conditions d'autorisation semblent assez drastiques.

Principes :

Ce n'est ni un droit ni une obligation. Une demande écrite doit être faite au DI qui peut la refuser. Si elle est acceptée, cette autorisation est valable 1 an renouvelable. Il peut y être mis fin sur simple demande écrite de l'agent ou de l'administration. Actuellement 12 agents en bénéficient en raison de leur état de santé.
Toute une liste de fonctions en est exclue (contrôle en CO et SU, encadrement, secrétariat, accueil……). Solidaires, entre autres OS, a demandé à ce que ce soit les activités au sein des fonctions qui soient ou non considérées comme éligibles.
L'agent pourra exercer son droit de recours en CAP en cas de refus.
Malheureusement, la possibilité offerte par le décret d'exercer le télétravail dans les locaux d'autres administrations a été écartée par la DG.

Les modalités pratiques :

La durée du télétravail est au minimum d'1 jour, et ne peut excéder 3 jours par semaine (2 jours sont à prévoir sur le lieu de travail). L'administration fournit un ordinateur portable et une sacoche de transport. Le reste : imprimante, abonnement internet, …... sera aux frais de l'agent.
Un lieu dédié, calme, bien éclairé, respectant la confidentialité des données de travail est requis au domicile de l'agent.

Compte rendu détaillé sur notre site: http://www.solidaires-douanes.org/gtr-teletravail-du-071016-la-dg-adopte-une-demarche-prudente-et-mesuree/?aid=11625&sa=0

L'avenir de la fonction publique vue par les hommes politiques…

La presque totalité des candidats aux élections présidentielles s'entend pour dire que la fonction publique est la mère de tous les maux budgétaires actuels. Ainsi, d'aucuns fourbissent de supprimer de 250 000 à 300 000 agents pour réduire la dépense publique de 7 %. La méthode du non remplacement d' un fonctionnaire sur deux, un classique, devrait être dépassée par au choix : la suppression des 35h et passage aux 39h (payées 37h) - et donc suppression des RTT, application stricte de la loi mobilité (trois postes sinon... licenciement), flexibilité entre les trois fonctions publiques et surtout, l'alpha et l'omega de tout théoricien ultra-libéraliste : la suppression du statut de fonctionnaire avec comme unique règle d'embauche le CDD (le statut de fonctionnaire ne sera réservé qu'aux quelques agents qui occuperaient des missions régaliennes sur du long terme).
Pour finir de jeter l'opprobre du peuple sur la fonction publique, il est à nouveau question de réintroduire un ou deux jours de carence et surtout d'augmenter l'âge de départ à la retraite à 65 ans (et là ils sont presque tous d'accord!!!).

BULLETIN D'ADHÉSION

Je soussigné(e) déclare adhérer au syndicat SOLIDAIRES DOUANES

Nom : Prénom :

Résidence : Service :

Grade : Indice : Fonction :

Adresse :

Tél (travail) : Tél (dom) :

Adresse mail : @

A le Signature

Comité Technique Local (CTL)

Titulaires :
Frédéric MICHAU *(Centre)* et **Agnès MARCEAUX** *(Bourgogne)*
Suppléants :
Renaud GOYATTON *(Franche-Comté)* et **Jacques CHEMINET** *(Bourgogne)*

CAPL n°2 Contrôleur 1ère classe

Titulaires :
Frédéric MICHAU *(Bureau de Blois)* et **Judith MOINDROT** *(Dijon RR)*
Suppléantes :
Catherine ROYER *(Bureau d'Orléans)* et **Karine ANSELMO** *(Morteau BSE)*

CAPL n°3 Agent de constatation principal 1ère classe

Titulaire :
Sylvie FAUCHET *(Dijon Viticulture)*
Suppléant :
Jean-Paul DE CUBBER *(Dijon Bureau)*

Commission Territoriale de la Masse

Titulaire : **Renaud GOYATTON** *(Bureau de Morteau)*
Suppléante : **Éliane LECONTE** *(Bureau de Bourges)*

Représentante au CDAS 21

Titulaire : **Philippe SABRET** *(XXXXXXX)*
Suppléante : **Magali BEUNET** *(DI Dijon)*

Représentante à la SRIAS de Bourgogne

Titulaire : **Judith MOINDROT** *(Dijon RR)*

Représentant au CHSCT de Bourgogne

Titulaire : **Agnès MARCEAUX** *(Dijon viti)*

Co-Secrétaires de la section Solidaires Douanes de Bourgogne

Mme Agnès MARCEAUX : 09.70.27.XX agnes.marceaux@douane.finances.gouv.fr

Mme Judith MOINDROT : 09.70.27.64.21 – judith.moindrot@douane.finances.gouv.fr

Secrétaire-adjointe de la section

Mme Sylvie FAUCHET : 09.70.27.XX - sylvie.fauchet@douane.finances.gouv.fr